

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 14 SEPTEMBRE 2020 – Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Elie AUTEMAYOUX
Date de convocation : 04 septembre 2020

Présent(s) ou représenté(s) (à l'ouverture de la séance) : 88 (dont 5 suppléant(s))

Philippe BOISSAC, Camille ELISABETH, Anne-Marie LEROY, Francis MOLINIE, Philippe RANOUIL, Raphaël DAUBET, Christophe PROENCA, Jean-Claude FOUCHE, Pierre MOLES, Christian DELRIEU, Monique MARTIGNAC, Dominique MALAVERGNE, Thierry CHARTRoux, Francis LACAYROUZE, Francis AYROLES, Guilhem CLEDEL, Alfred Mathieu TERLIZZI, Jean-Philippe GAVET, André ROUSSILHES, Caroline MEY, François MOINET, Marielle ALARY, Catherine ALBERT, Eliette ANGELIBERT, Nicolas ASFAUX, Jeannine AUBRUN, Elie AUTEMAYOUX, Hélène BACH, Jean-Luc BALADRE, Alexandre BARROUILHET, Antoine BECO, Didier BES, Dominique BIZAT, Murielle BOUCHEZ, Monique BOUTINAUD, Fabrice BROUSSE, Serge CAMBON, Marie-Hélène CANTAREL, Françoise CHABERT, Francis CHASTRUSSE, Hervé CHEYLAT, Jean-Christophe CID, Pascale CIEPLAK, Laurent CLAVEL, Geoffrey CROS, Marina DAVAL, François DAVID, Claire DELANDE, Christian DELEUZE, Jean DELVERT, Sylvain DIAZ, Habib FENNI, Pierre FOUCHE, Michèle FOURNIER BOURGEADE, Danielle GAMBA, Hervé GARNIER, Guy GIMEL, Jean-Pierre GUYOT, Jean-Pierre JAMMES, Alain JARDEL, Catherine JAUZAC, Gaeligues JOS, Jean-Luc LABORIE, Christophe LACARRIERE, Laurence LACATON, Michel LANDES, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, Loïc LAVERGNE-AZARD, Bernard LE MEHAUTE, Dominique LEGRAND, Dominique LENFANT, Philippe LEONARD, Gilles LIEBUS, Ernest MAURY, Martine MICHAUX, Guy MISPOULET, Michel MOULIN, Patrick PEIRANI, Jean-François PONCELET, Catherine POUJOL, Angèle PREVILLE, Philippe RODRIGUE, Martine RODRIGUES, Stéphanie ROUSSIES, Maria de Fatima RUAUD, Didier SAINT MAXENT, Michel SYLVESTRE, Nathalie VERGNE, Pierre VIDAL, Régis VILLEPONToux, Claudine VIVAREZ.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 9

Sophie BOIN à Monique MARTIGNAC, Jean-Luc BOUYE à Régis VILLEPONToux, Marion CALMEL à Bernard LE MEHAUTE, Catherine DESCARGUES à Dominique BIZAT, Guy FLOIRAC à Jean-Luc LABORIE, Marie-Claude JALLAIS à Gilles LIEBUS, Alain NOUZIERES à Antoine BECO, Roland PUECH à Michel SYLVESTRE, Alain VIDAL à Jeannine AUBRUN

Absent(s) excusé(s) (à l'ouverture de la séance) : 14

André ANDRZEJEWSKI, Sophie BOIN, Jean-Luc BOUYE, Marion CALMEL, Stéphane CHAMBON, Patrick CHARBONNEAU, Catherine DESCARGUES, Guy FLOIRAC, Sylvie FOURQUET, Marie-Claude JALLAIS, François NADAUD, Alain NOUZIERES, Roland PUECH, Alain VIDAL.

Absent(s) (à l'ouverture de la séance) : 2

Roland ASTOUL, Jean-Pascal TESSEYRE

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020

DEL N° 14-09-2020-001 - Vote électronique - Intégration règlement intérieur	11
DEL N° 14-09-2020-002 - Décision sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes CAUVALDOR	12
AFFAIRES GENERALES	13
DEL N° 14-09-2020-003 - Election membres de la Commission d'Appel d'Offres	13
DEL N° 14-09-2020-004 - Désignation représentants à la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D)	15
DEL N° 14-09-2020-005 - Création des commissions thématiques intercommunales et élection des membres siégeant en leurs seins	17
DEL N° 14-09-2020-006 - Election représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de l'aérodrome Brive- Souillac	43
DEL N° 14-09-2020-007 - Election des représentants au comité syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne	44
DEL N° 14-09-2020-008 - Election des représentants au comité de programmation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne	46
DEL N° 14-09-2020-009 - Election représentants au Syndicat mixte Voies vertes du Lot .	47
DEL N° 14-09-2020-010 - Election représentants au Syndicat départemental Lot Numérique	48
DEL N° 14-09-2020-011 - Election représentants au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL)	49
DEL N° 14-09-2020-012 - Election représentant SEM d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM 19 Territoires)	50
DEL N° 14-09-2020-013 - Election représentants agence économique CAUVALDOR EXPANSION	50
DEL N° 14-09-2020-014 - Election représentant Lot Tourisme	52
DEL N° 14-09-2020-016 - Election représentants abattoir de Saint Céré	53
DEL N° 14-09-2020-017 - Election représentants EPIC Office de tourisme	55
DEL N° 14-09-2020-018 - Election représentant SCIC Plume du Causse	59
DEL N° 14-09-2020-019 - Election représentant SCIC SAS Lot Eco Services	60
DEL N° 14-09-2020-020 - Election représentant association Quercy Energies	60
DEL N° 14-09-2020-021 - Election représentants association gestionnaire MAPA la Cerisaie (le Vignon en Quercy)	61

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

DEL N° 14-09-2020-022 - Election représentants association gestionnaire MAPA Les quatre saisons (Payrac).....	62
DEL N° 14-09-2020-023 - Election représentants association mutualiste agricole de Rocamadour- Pech de Gourbière	63
DEL N° 14-09-2020-024 - Election représentant conseil de surveillance centre hospitalier de Gramat.....	63
DEL N° 14-09-2020-025 - Election représentant conseil de surveillance centre hospitalier de Saint Céré	64
DEL N° 14-09-2020-026 - Election représentant conseil de surveillance Ehpad de Sousceyrac en Quercy.....	64
DEL N° 14-09-2020-027 - Election représentants association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs Territoires (ADEFPAT)	65
DEL N° 14-09-2020-028 - Election représentants pour siéger à la SPL ARAC Occitanie ..	65
DEL N° 14-09-2020-029 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger au CEPRI	66
DEL N° 14-09-2020-030 - Renouvellement adhésion et élection représentants pour siéger à la Fédération nationale des SCOT	69
DEL N° 14-09-2020-031 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger au CAUE du Lot	70
DEL N° 14-09-2020-032 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger à l'ADIL du Lot	71
DEL N° 14-09-2020-033 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger à l'ATMO Occitanie	72
DEL N° 14-09-2020-034 - Adhésion à l'association des collectivités forestières du Lot - Election représentant	73
DEL N° 14-09-2020-035 - Adhésion à l'association POLT- élection représentant.....	73
DEL N° 14-09-2020-036 - Election Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)	74
DEL N° 14-09-2020-037 - Election représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	75
AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, ABATTOIR, VITICULTURE, TRUFFICULTURE.....	76
DEL N° 14-09-2020-038 - Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'ADEAR (Association pour le Développement de l'emploi agricole et rural) du Lot "Rencontres paysannes 2020"	76
ECONOMIE, TOURISME, ARTISANAT ET COMMERCE.....	77
DEL N° 14-09-2020-039 - Attribution subvention association des éleveurs de chevaux de	

trait du Lot - Festival régional d'Occitanie de chevaux de trait.....	77
AFFAIRES GENERALES.....	78
DEL N° 14-09-2020-040 - Rapports d'activités 2019 de CAUVALDOR - Principal, service Ordures ménagères et SPANC	78
DEL N° 14-09-2020-041 - Rapport d'activités de la SPL ARAC OCCITANIE	79
FINANCES- BUDGET- FISCALITE.....	79
DEL N° 14-09-2020-042 - FPIC 2020 : Mise en place de la dérogation à la répartition de droit commun.....	79
DEL N° 14-09-2020-043 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM): exonérations pour 2021	81
DEL N° 14-09-2020-044 - Attribution subventions associations (entretien des sentiers de randonnée)- Vallée des Rocs	81
DEL N° 14-09-2020-045 - DM n° 1 Budget annexe Gestion du site d'Uxellodunum	82
DEL N° 14-09-2020-046 - DM n°1 Budget annexe Atelier relais bâtiment industriel Gagnac	83
DEL N° 14-09-2020-047 - Remboursement de frais pour l'exécution par les élus de mandats spéciaux.....	83
SERVICES A LA POPULATION	84
DEL N° 14-09-2020-048 - Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot ; la Préfecture du Lot et la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.....	84
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE, ALIMENTATION DURABLE, FILIERE BOIS ET CIRCUIT COURT.....	86
DEL N° 14-09-2020-049 - Projet alimentaire de territoire: Réponse à l'appel à projet de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) "Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique"	86
ECONOMIE, TOURISME, ARTISANAT ET COMMERCE.....	87
DEL N° 14-09-2020-050 - Attribution subvention économique association Terres Neuves du Sud Ouest	87
URBANISME, PLANIFICATION, ADS.....	88
DEL N° 14-09-2020-051 - Déclaration de projet relative à l'extension du camping "Sites et Paysages Le Ventelou" sur la commune de Thégra	88
POLITIQUE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE, COEUR DE VILLAGE ET REQUALIFICATION URBAINE	91
DEL N° 14-09-2020-052 - Demande de subvention DRAC 2021- Service patrimoine.....	91

DEL N° 14-09-2020-053 - Aménagement coeur de village de Saint Jean Lagineste: convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département	92
VOIRIE ET CHEMINS.....	93
DEL N° 14-09-2020-054 - Aménagement giratoire RD 720 Les Quatre Routes du Lot - commune du Vignon en Quercy- convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département.....	93
CULTURE	94
DEL N° 14-09-2020-055 - Demande de subvention DRAC dans le cadre de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020/2021	94
RESSOURCES HUMAINES	95
DEL N° 14-09-2020-056 - Modification tableaux des emplois et des effectifs	95
DECISIONS DU PRESIDENT	97
DELIBERATIONS DU BUREAU.....	97
Informations et questions diverses.....	97

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 10, après avoir adressé ses remerciements à M. Elie AUTEMAYOUX, Maire de Biars sur Cère pour son accueil, dans cette salle polyvalente, assez centrale, qui est une des rares sur le territoire à pouvoir accueillir cette assemblée dans le respect des consignes de sécurité sanitaire qui s'imposent en ce moment.

Il remercie également Mme Josette GOYETCHE, Trésorière communautaire, pour sa présence.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Elie AUTEMAYOUX se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité (à main levée).

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

M. le Président informe l'assemblée de sa décision d'ajourner le point n° 52 portant sur l'avenant au marché de travaux de construction de la MSP de Sousceyrac en Quercy. D'autres avenants seront à venir, en raison des problèmes rencontrés sur ce chantier, qui seront présentés ensemble.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité (à main levée).

PRESENTATION AUDIT FINANCIER DE DEBUT DE MANDAT

M. le Président expose qu'en raison du changement de gouvernance, il a été décidé de lancer un audit financier, afin de connaître les tenants et aboutissants des données financières de la Communauté de communes. Cet audit a été confié à un cabinet spécialisé

M. le Président donne la parole à M. Pierre MOLES, Vice- Président en charge des finances et à M. Fabian MEYNAND du cabinet Partenaire Finances locales.

M. Pierre MOLES tient à préciser que la présentation de ce soir a été un peu modifiée par rapport à celle faite en bureau, pour tenir compte de certains ajustements, en raison de nouvelles données.

Il tient à remercier le cabinet ainsi que les services de CAUVALDOR pour le travail effectué, en particulier Laurent DUBREUIL et Jean PROENCA.

La présentation de M. Pierre MOLES s'appuie sur le **diaporama ci- joint en annexe.**

Précisions et commentaires :

M. Pierre MOLES indique qu'il s'agissait avant tout :

-d'avoir une « photo flash » de l'état des finances au 31 décembre 2019

-d'avoir une vue de l'impact de la crise sanitaire d'un point de vue financier.

-déterminer les mesures correctives pouvant être mises en place pour parvenir à un réel pilotage financier du mandat tout en maintenant une situation financière satisfaisante, pérenne et en adéquation avec les projets du territoire. Plusieurs scénarios de prospective

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

sont ainsi proposés dans cette audit.

-faire un benchmarking avec des intercommunalités semblables à la notre (Grand Figeac, Haute Corrèze et Vienne et Gartempe).

Restrospective :

M. Fabian MEYNAND rappelle en préambule les notions suivantes :

Epargne brute : différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement auquel on soustrait les frais financiers.

Taux d'épargne brute : taux ramené à l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ratio de capacité de désendettement : théorique mais reconnu par les services de l'Etat et les chambres régionales des comptes : en combien d'années le remboursement de dette se fait en affectant la totalité de l'autofinancement. Il existe des niveaux plafond : il ne faut pas atteindre les 15 ans, et même les 10- 12 ans qui place les collectivités dans le curseur des organismes de contrôles. Ce ratio permet de faire des comparaisons avec d'autres collectivités de même strate.

Epargne nette : c'est l'épargne brute plus le remboursement du capital de la dette.

On relève pour la Communauté de communes CAUVALDOR au 31/12/2019, une stabilité des comptes très pérenne avec un taux d'épargne brute intéressant (5 Millions d'euros).

L'épargne nette est également bonne (3 Millions d'euros), même si la dette est lourde à porter (2 Millions d'euros de capital) , il existe des moyens pour y faire face.

La capacité à investir est elle aussi pérenne, avec une capacité de l'ordre de 7/ 8 millions d'euros par an ; par contre, le pilotage financier est à revoir : les prévisions au budget sont ambitieuses pour un taux de réalisation faible (de l'ordre de 33 %). Il faut s'interroger sur la mise en place d'outils de gestion, tels que les PPI (Plans Pluri- annuels d'Investissement), les APCP (Autorisations de Programme/ Crédits de paiement), pour avoir une vision pluri annuelle. Cela pose un réel problème de sincérité budgétaire car l'on inscrit au budget depuis un certain nombre d'années environ 3 fois la masse financière que l'on peut réellement investir.

L'encours de dette est tout à fait supportable au vu de l'état « actuel » de l'épargne. Il sera par contre intéressant de connaître l'évolution : il est à noter un nombre important de contrats de prêts, qui mériterait d'être revu mais aussi saisir les opportunités de renégociation de taux.

Zoom sur les conséquences financières liées au COVID :

On relève un effet ciseau avec des recettes qui baissent et des dépenses qui augmentent, mais aussi certains postes de charges en diminution (prestations de services, baisse des factures de fluides, en lien avec le confinement et la fermeture des structures et services).

Des mesures exceptionnelles se traduisant par l'engagement de nouvelles dépenses ont été lancées dans le cadre de la lutte contre le virus.

Par ailleurs, bien que l'activité au niveau de l'abattoir de Saint Céré pendant la période COVID ait été supérieure à celle de 2019, une subvention supplémentaire a dû être votée pour soutenir le fonctionnement de cet abattoir.

Une baisse de rentrée fiscale est à prévoir, même s'il est difficile de connaître l'évolution en terme d'activité économique à venir (estimée à 180 000 € pour la CVAE et environ 260 000 € pour la CFE). De plus, quels seront les impacts de la loi de finances pour 2021 ?

- Une estimation de perte d'épargne brute totale de l'ordre de 230 000 € a été effectuée.

Arrivée de Marina DAVAL et Alexandre BARROUILLHET.

D'autre part, M. Pierre MOLES relève l'évolution significative de la masse salariale avec une hausse de 20 % (5 millions environ en 2018 et 2019 et de l'ordre de 6 millions en 2020). Ces mesures prises en 2019 et surtout en 2020 ont impact majeur sur notre épargne qui va se réduire considérablement à l'avenir. Il se peut que l'effet « frais de personnel » soit légèrement décalé sur 2021 mais il jouera à taux plein si aucune mesure n'est prise.

Il indique que des économies peuvent être faites sur les charges salariales (postes à reporter, possible mutualisation entre services, baisse de subvention Cauvaldor Expansion) tout en maintenant une agence économique forte et nécessaire au développement du territoire.

De même, le déploiement du réseau France services avec le projet de création de 6 Maisons France Services sur le territoire communautaire est à analyser : avec une aide financière s'élevant à 30 000 € par unité, le coût net sera de 360 000 €. Faut-il en faire 6 ? 4 ? Sans compter les antennes qui étaient prévues.

Sans remettre en cause les projets, il rappelle son rôle de mettre en avant l'impact financier pour la Communauté. Il souligne par ailleurs l'absence de Plan Puri annuel d'Investissement (PPI), qui constitue une anomalie pour une structure telle que CAUVALDOR.

On relève des inscriptions budgétaires à un niveau très élevé, alors que les réalisations sont faibles : il n'est pas raisonnable d'inscrire autant de Restes à réaliser (RAR) chaque année. Les demandes de subventions précédaient de plusieurs années la réalisation des projets, ce qui créait un décalage avec des dépenses d'investissement fortes que nous avons aujourd'hui, sans compter des arriérés de plusieurs années qu'il conviendrait de faire « rentrer ».

Grâce au PPI, il sera possible de travailler de concert avec tous les Maires pour définir quels choix, quelles priorisations, et cela pour parvenir à un ratio proche de 90 % de réalisation, valable tout autant en dépenses qu'en recettes.

M. Fabian MEYNAND présente le benchmark réalisé afin d'avoir des ratios de comparaison avec d'autres intercommunalités (qui ont notamment la voirie) :

Grand Figeac : bonne santé financière. **Une épargne « nette » régulière à 3,6 millions d'€ en 2019 et une dette à 8 millions d'€, 9 Md'€ / an d'investissement.**

Haute Corrèze : taux d'épargne faible, se traduisant par un niveau d'investissement faible. **Une épargne « nette » à 0€ en 2019 et une dette faible (1,4 million d'€), 200 k€ / an d'investissement (aucune marge), simulé à 6 Md'€ ici.** Travers dans lequel il ne faut pas tomber.

Vienne et Gartempe : situation intermédiaire, taux d'épargne brut tout à fait correct, une dette faible, et une situation au final pérenne. **Une épargne nette à 3,2 Md'€ en 2019 (section de fonctionnement légèrement supérieure à la nôtre) et une dette faible (150k€). 6 M d'€ / an d'investissement simulé.**

Prospective :

M. Fabian MEYNAND indique que la prospective permet d'envisager la mise en place

d'outils de pilotage et rappelle qu'il ne s'agit pas là d'une science exacte mais d'une simulation cherchant à modéliser le réel à venir.

Les hypothèses envisagées ont retenu des prévisions en termes de taux de croissance prudentes (précédemment, le taux retenu était souvent très favorable).

En terme de fiscalité :

- Prévision de croissance de l'ordre de 1.5 % par an pour la TH et TF sauf pour la CVAE (réduction à prévoir en raison d'un réel ralentissement de l'économie dans les 2 ans à venir, soit moins 10 % en 2021 et moins 5 % en 2022 mais avec une perspective de reprise les années suivantes). Le taux retenu est cependant de 2% / an d'augmentation.

Pour la CFE : dépend de la valeur locative des bâtiments (le COVID n'a pas d'incidence) sauf pour la 2^{ème} part, qui est fonction du chiffre d'affaires (cotisation minimum). Un taux de 2,5% de croissance a été retenu car on ne connaît pas encore l'effet réel de la réforme initiée en 2017 sur les bases et qui a fait l'objet d'une remise à niveau les premières années qui nous a profité.

Plusieurs hypothèses envisageables :

1^{ère} hypothèse :

Maintien du FPIC

Stabilité globale des dotations

Dépenses de fonctionnement légèrement en hausse : taux évolution prévisibles tout à fait correct (charges de personnel à + 2,5%, charge à caractère général à + 2%)

Il faut prévoir des charges supplémentaires : il est intéressant de faire une étude d'impact des nouveaux investissements, car même si la loi ne l'impose pas, il est important de bien appréhender les charges de fonctionnement induites. Elles sont réelles.

Maîtrise de la dette à 16 millions d'euros.

Scénario de base :

- Maîtrise dette à 16 millions d'euros.
- Taux de subvention à 35 % (semble réaliste aujourd'hui)
- Stabilisation investissements à partir de 2021 à **6 millions d'euros / an**, avec emprunt à 2.3/2.5 millions d'euros.

La capacité de désendettement passe de 3 à 6 ans en 2026.

Epargne nette diminue fortement, et dès 2020, la communauté n'est plus en capacité d'autofinancer le programme voirie annuel. Cette épargne se stabilise à 800 000 € à peine, ce qui est insuffisant pour une Communauté de communes comme CAUVALDOR.

Variante 1 scénario 2 :

Plan d'investissement à **8 millions** d'euros / an. Résultat :

Dégradation de l'épargne brute et nette, générant un doublement de l'emprunt (encours de dette à fin 2026 à hauteur de 24 millions d'euros)

En terme d'épargne nette, le niveau d'autofinancement tombe à 100 000 € en 2026.

Variante 2 scénario 3 :

Une nouvelle donne a été prise en compte : l'entreprise ANDROS (plus une évolution générale des bases) a réalisé un investissement important sur la zone ayant pour conséquence une augmentation du potentiel financier à hauteur de 4 millions d'euros et donc une recette supplémentaire de CFE à hauteur de 1 million d'euros.

Si les autres hypothèses précédemment avancées sont maintenues, les différents ratios vont évoluer : épargne brute à plus 1 million.

Avec le scénario à 8 millions d'investissement / an, le résultat sera le même avec cette nouvelle recette que pour le 1^{er} scénario, et à 6 millions d'investissement, la dette diminuerait

fortement.

Variante 3 scénario 4 :

M. Pierre MOLES rappelle les critères du FPIC.

Un territoire bénéficiaire doit atteindre certains ratios qui détermine ensuite ce qu'on appelle l'indice synthétique minimum :

1^{er} : Revenu par habitant

2^{ème} : Potentiel financier agrégé entre les communes et la Communauté (en 2018, 544 € alors qu'il ne fallait pas dépasser 552€, en 2019 à 560 alors qu'il ne fallait pas dépasser 566€ et en 2020, 572 alors qu'il ne fallait pas dépasser 579€)

3^{ème} : effort fiscal (doit être supérieur à 1) : pour CAUVALDOR 1.03 en 2018, 1.04 en 2019 et 1.05 en 2020) Moyenne en France à 1.13.

Classement CAUVALDOR en 2020 : 728^{ème} sur 749 éligibles. **Normalement, CAUVALDOR ne devrait pas percevoir le FPIC** car certains ensembles intercommunaux ayant un meilleur indice synthétique mais un effort fiscal insuffisant.

Sur le FPIC total, 47 % reviennent à la Communauté de communes, en raison du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui a augmenté.

Il indique les possibilités de dérogation à la répartition de droit commun, qui feront l'objet d'un vote lors de cette séance.

M. Fabian MEYNAND précise qu'il existe un effet de crête, et le fait d'être bénéficiaire ou au contraire contributeur dépend d'un classement, qui ne dépend pas que de la collectivité, mais des autres collectivités qui vont faire influencer ce classement.

Si CAUVALDOR sort du classement, c'est une perte de 1.3 millions d'euros (communes + Communauté), avec juste une garantie de perception de 50 % la première année.

L'augmentation de recette fiscale provenant de l'entreprise ANDROS pourrait faire basculer le classement de l'ensemble intercommunal, qui pourrait devenir contributeur.

M. Pierre MOLES insiste sur l'impact de ce type d'informations d'ordre fiscal et le souhait afin de pouvoir anticiper à l'avenir, de mettre en place avec les services de la DDFIP un observatoire de la fiscalité, pour connaître les conséquences sur les finances de notre Communauté de communes. Cela a été évoqué lors du ROB 2020 par la commission Finances.

M. Fabian MEYNAND y voit un intérêt en plus de la mise en place d'un PPI.

L'augmentation de la fiscalité aura des incidences sur plusieurs critères, et notamment le potentiel financier agrégé (CFE, foncier bâti). Ainsi, avec le mode de calcul actuel, à partir de 2 millions de PFIA en plus, le territoire devient contributeur.

M. le Président remercie le cabinet pour sa prestation et la présentation du résultat de cet audit financier de début de mandat.

Pour conclure sur le sujet, il revient sur les nombreuses lignes d'investissement inscrites au budget, se traduisant par un très faible taux de réalisations réelles.

L'absence de PPI pour une Communauté de communes de la taille de Cauvaldor ne permet pas d'avoir une vision sur l'avenir et sur le long terme. Elle fausse qui plus est notre action avec des projets qui engorgent nos finances et qui sont réalisés dans les faits, bien des années après.

Ce qui doit guider les élus communautaires, c'est la trajectoire que l'on se fixe et dans ce

cadre la priorisation des projets qui sont nombreux.

Comme cela a été décidé au mois d'août, il convient pour le moment de geler les investissements et d'entrer dans une phase de planification, avec une méthodologie pour étaler les réalisations sur les années à venir. Tout cela s'appuiera sur le travail des commissions thématiques, qui seront appelées à se réunir prochainement avec une feuille de route, et des priorisations à effectuer grâce au débat qui devra s'instaurer au sein des commissions. Il s'agira de parvenir à un choix collégial, sur des critères objectifs (état avancement dossiers, co- financmeent obtenus, intérêt stratégique pour la collectivité, etc..).

M. Michel SYLVESTRE demande si les élus recevront le document présenté en séance.

M. Pierre MOLES estime qu'il est indispensable d'être transparent, à défaut cela serait même insultant pour les élus de ne pas avoir connaissance en toute transparence des données affichées, qui doivent être à disposition pour l'ensemble des élus communautaires et même de l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Président approuve cette démarche de communication auprès de tous les élus.

M. Pierre MOLES précise que les scénaris étudiés n'ont pas retenu d'évolution de compétence (scénario toute chose égale par ailleurs). Sur la question de la compétence enfance jeunesse, des investigations seront à venir en termes d'impact pour nous.

M. Michel SYLVESTRE revient sur le risque de perte du FPIC et de la question en suivant des fonds de concours à destination des communes.

M. Pierre MOLES indique que si la perte du FPIC (à hauteur de 820 000 € était confirmée, il y aurait une augmentation de recettes de 1 million (recette fiscale supplémnetaire entreprise ANDROS), soit un delta positif de 200 000 € qui pourrait être proposé pour abonder une nouvelle enveloppe de fonds de concours pour les communes.

Sortie Maria de Fatima RUAUD.

DEL N° 14-09-2020-001 - Vote électronique - Intégration règlement intérieur

M. le Président cède la parole au technicien de la société QUIZZ BOX pour présenter le dispositif et l'utilisation des boîtiers distribués à chaque élu présent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1,

M. le Président expose que le conseil communautaire doit établir un règlement intérieur dans les six mois de son installation, ce règlement formalisant les règles de fonctionnement interne de la Communauté de communes.

Afin de faciliter et sécuriser les votes de l'assemblée, il indique également sa volonté de mettre en place dès cette séance un système permettant de disposer du vote électronique. Or, ce dispositif doit être mentionné dans le règlement intérieur.

Aussi, dans l'attente du travail qui sera mené prochainement sur l'élaboration du règlement intérieur qui régira le fonctionnement institutionnel de CAUVALDOR, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre du recours au vote électronique, M. le Président propose de valider un article additionnel au règlement aujourd'hui en vigueur, ci- joint **en annexe** à la présente note.

Considérant que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son

adoption,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la modification du règlement intérieur par l'ajout d'un article additionnel permettant le recours au vote électronique.

DEL N° 14-09-2020-002 - Décision sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes CAUVALDOR

M. le Président expose avoir confié à M. Geoffrey CROS la mission de plancher sur cette question.

Il rappelle l'importance de trouver une méthode pour travailler ensemble de manière plus fluide et mieux acceptée.

Les communes doivent conserver leur souveraineté et ont besoin de travailler sous un mode de coopération.

M. Geoffrey CROS indique que l'élaboration du pacte de gouvernance est expressément prévue par la loi Engagement et Proximité de décembre 2019.

Il estime important en préalable de rappeler les origines du territoire, car il faut avoir en tête d'où l'on vient. Les 1300 ans d'histoire de ce territoire ont construit son identité.

Le diaporama à l'appui de la présentation est joint en annexe au présent procès-verbal.

En quoi consiste ce pacte ?

Les élus doivent s'entendre pour bâtir ce pacte car il existe un besoin de définir ensemble une bonne gouvernance.

Contenu du pacte : il n'existe pas de contenu imposé. Cela peut être :

- Conditions de gestion d'équipements/services communautaires par une commune
- Possibilité de créer une conférence des Maires
- Conditions de délégation de dépenses par le Président à un élu
- Orientations en matière de mutualisation des services (objectif : gagner en efficience)
- Représentation paritaire hommes/ femmes dans les instances

...

Délai pour élaborer le pacte : 9 mois à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire.

M. Geoffrey CROS indique qu'il serait également intéressant de donner plus d'importance au bureau communautaire pour laisser davantage de débat sur des sujets de fond en conseil.

Il indique par ailleurs la nécessité de travailler sur le rôle et le fonctionnement des « bassins de cohésion territoriale », maintenant que leur périmètre est arrêté et les délégués élus sur chaque bassin.

M. le Président estime qu'il est important de lancer ce pacte afin de définir un cadre et une méthode de travail entre les élus, en parallèle de la démarche engagée par M. Jean-François PONCELET, Conseiller délégué, pour mettre en place un fonctionnement satisfaisant au niveau des ressources humaines.

Mme Caroline MEY tient à préciser que CAUVALDOR c'est aussi la Causse, en écho à l'intervention et au diaporama de M. Geoffrey CROS.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les Maires et le Président de la République.

Considérant que l'objectif poursuivi par ce texte est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel » et que cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus »,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, soit au plus tard au 10 avril 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'en définir le contenu, en fonction notamment des spécificités du territoire et de la volonté des élus,

 **Le conseil communautaire, ou l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 95 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

-DE DECIDER D'ELABORER un pacte de gouvernance, en partenariat avec les communes membres et dans les délais prescrits.

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 14-09-2020-003 - Election membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27-07-2020-007 en date du 27 juillet 2020 arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste est présentée,

✎ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 92 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DECIDE DE CREER une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

-PROCEDE à l'élection à scrutin secret des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de listes présenté : une seule

Composition de la liste unique :

	COMMUNE	NOM	PRENOM
titulaire	SAINT SOZY	GAVET	Jean Philippe
titulaire	PADIRAC	ANDRZEJEWSKI	André
titulaire	RIGNAC	LACAYROUZE	Francis
titulaire	ROCAMADOUR	LENFANT	Dominique
titulaire	CUZANCE	LABORIE	Jean- Luc
suppléant	MIERS	MEY	Caroline
suppléant	GRAMAT	DELEUZE	Christian
suppléant	BRETENOUX	MOLES	Pierre
suppléant	SOUSCEYRAC EN QUERCY	ROUSSILHES	André
suppléant	GINTRAC	PROENCA	Christophe

Election Membres titulaires :

Nombre de votants : 97

Bulletins blancs ou nuls : 3

Abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 92

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 18

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : GAVET Jean-Philippe, ANDRZEJEWSKI André,	92	05		05

LACAYROUZE Francis, LENFANT Dominique, LABORIE Jean- Luc				
--	--	--	--	--

Election Membres suppléants :

Nombre de votants : 97

Bulletins blancs ou nuls : 3

Abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 92

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 18

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : MEY Caroline, DELEUZE Christian, MOLES Pierre, ROUSSILHES André, PROENCA Christophe	91	05		05

M. le Président proclame les élus **membres titulaires** de la CAO suivants :

1. GAVET Jean-Philippe
2. ANDRZEJEWSKI André
3. LACAYROUZE Francis
4. LENFANT Dominique
5. LABORIE Jean-Luc

M. le Président proclame les élus **membres suppléants** de la CAO suivants :

1. MEY Caroline
2. DELEUZE Christian
3. MOLES Pierre
4. ROUSSEHLES André
5. PROENCA Christophe

DEL N° 14-09-2020-004 - Désignation représentants à la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que l'organe délibérant de la communauté de communes doit dresser, sur proposition des communs membres, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants,

Considérant que l'organe délibérant de la communauté de communes doit transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi ces membres 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 92 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,

- **DE PROPOSER** 20 membres titulaires et 20 membres suppléants répartis sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la liste est précisée ci- après :

- **personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires :**

COMMUNE	NOM	Prénom
LE VIGNON EN QUERCY	FOUCHE	Pierre
CARLUCET	GARNIER	Hervé
MAYRAC	LACASSAGNE	Chantal
PINSAC	VILLEPONTOUX	Régis
BIARS SUR CERE	COSTABILE	Jean-Pierre
BIARS SUR CERE	LESCURE	Christiane
BRETENOUX	MOLES	PIERRE
LAVAL DE CERE	HOCLET	Marc
PUYBRUN	BLADIER SIGAUD	CELINE
ST MICHEL LOUBEJOU	ZANOTTI	Annie
LOUBRESSAC	HATOT	ANNE-MARIE
SOUSCEYRAC EN QUERCY	ROUSSILHES	ANDRE
MONTVALENT	BOUDET	Victor
THEGRA	CHARTROUX	Thierry
COUZOU	CLAVEL	Laurent
GRAMAT	MICHAUX	Martine
LE BASTIT	ANGELIBERT	Eliette
PADIRAC	MOLINIÉ	Francis
PADIRAC	ANDRZEJEWSKI	André
ROCAMADOUR	LENFANT	Dominique

- **autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants :**

COMMUNE	NOM	Prénom
CAVAGNAC	RODRIGUES	Martine
CARENAC	CID	J-Christophe
VAYRAC	BREULEUX	J-Marie
LE VIGNON QUERCY	ALARY	Marielle
MARTEL	OUBREYRIE	Yannick
FLOIRAC	JOUASSAIN	Christian
MEYRONNE	BARRES	Daniel
SOUILLAC	LIEBUS	Gilles
LE ROC	IDEE	Franck
MASCLAT	BISCHOFF	J-Loic
LOUPIAC	LASCOMBES	ERIC
LACAVE	ELISABETH	Camille
GINTRAC	LAVERNHE	Françoise
ST VINCENT DU PENDIT	GONZALES	Jacqueline
ST CERE	PEIRANI	Patrick
ST CERE	LE MEHEAUTE	Bernard
ST CERE	VIDAL	Pierre
SOUSCEYRAC EN QUERCY	VERGNE	NATHALIE
LAVERGNE	BOY	Patrick
GRAMAT	SYLVESTRE	Michel

- **DE PRECISER** que cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques.

DEL N° 14-09-2020-005 - Création des commissions thématiques intercommunales et élection des membres siégeant en leurs seins

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que le conseil communautaire a, le 27 juillet 2020, notamment procédé à l'élection des Vice-Présidents en charge, chacun, d'une thématique particulière ;

Considérant que les règles de composition des commissions thématiques, ont été proposées de la manière suivante :

- Pour les commissions suivantes :

Commission Activités et équipements sportifs
Commission Economie, tourisme, artisanat et commerce
Commission Agriculture, agroalimentaire, abattoirs, viticulture et trufficulture
Commission Actions sociales et solidarité
Commission Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts
Commission Services à la population
Commission Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine
Commission Culture
Commission Urbanisme, planification et ADS
Commission Enfance et jeunesse

➤ Constitution :

Par commission, le nombre de sièges est de : 39 titulaires et 39 suppléants.

Il peut varier selon les commissions. Chaque commune est représentée par un siège.

Ainsi, chaque commune sera titulaire au sein de 5 commissions et suppléante au sein de 5 autres commissions.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires et conseillers municipaux.

- Des commissions au caractère technique :

Commission Finances, budget et fiscalité

Commission Bâtiments, réseaux, numérique et nouvelles technologies

➤ Constitution :

Par commission, le nombre de sièges est de : 35 titulaires et 35 suppléants.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires selon le principe d'une désignation de 7 membres par bassin de cohésion territoriale.

- Des commissions spécifiques :

Commission : Voirie et chemins

Compte tenu de la **structuration spécifique de cette thématique**, il est proposé la méthodologie suivante :

3 commissions de secteurs sont instituées selon les centres techniques communautaires (CTC).

Chaque commune est représentée au sein de son secteur comme suit :

- un représentant pour les communes de 0 à 1 999 habitants
- deux représentants pour les communes de plus 2 000 habitants.

Chacune des commissions de secteur désignera 6 représentants pour constituer la commission thématique voirie et chemin

✎ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Activités et équipements sportifs
- Economie Tourisme artisanat commerce
- Finances, budget, fiscalité
- Agriculture, agroalimentaire, abattoir, viticulture, trufficulture
- Actions sociales et solidarité
- Transition écologique et développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts
- Services à la population,
- Voirie et chemins
- Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village, requalification urbaine
- Culture
- Bâtiments, réseaux, numériques et nouvelles technologies
- Urbanisme planification ADS
- Enfance et jeunesse

- **D'ARRETER** la composition des commissions thématiques ainsi qu'il suit :

Après un vote à bulletin secret, par 95 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions et 6 non votants :

Commission Activités et équipements sportifs

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Madame	BAPST	Sonia	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	EL HANI	Youness	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BRETENOUX	Madame	FRANCOIS	Valérie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Monsieur	PAPON	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Monsieur	BLADOU	David	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ESTAL	Monsieur	CAMBON	Serge	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Madame	SOULHOL	Sonia	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GINTRAC	Monsieur	PROENCA	Christophe	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GIRAC	Monsieur	DOS SANTOS	Fernando	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GLANES	Monsieur	BOUCHAUD	Jean-Marc	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	DAUSSET	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PRUDHOMAT	Monsieur	LAMOTHE	Jérôme	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PUYBRUN	Monsieur	VITET	Laurent	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Madame	CANTAREL	Marie-Hélène	BIARS-SUR-CERE - Titulaire

TAURIAC	Monsieur	MANETTA	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TEYSSIEU	Monsieur	FREGEAC	Martial	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BIO	Monsieur	PAGÈS	Christian	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Monsieur	AUZOUX	Patrick	GRAMAT - Suppléant
COUZOU	Madame	BONNET LANDOIS	Edith	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Madame	BACH	Hélène	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Monsieur	BOUSSAC	Thierry	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	GARRIGUES	Cyril	GRAMAT - Suppléant
MIERS	Monsieur	GENRIES	Olivier	GRAMAT - Titulaire
RIGNAC	Monsieur	PRAZ	Nicolas	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Monsieur	LABORIE	Marc	GRAMAT - Titulaire
BALADOU	Monsieur	LEYMARIE	François	MARTEL VAYRAC - Suppléant
BETAILLE	Monsieur	GONCALVES	Jean	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Monsieur	TEULIÈRE	Pierre	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CAVAGNAC	Monsieur	GARNIER	Rudy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CONDAT	Monsieur	CARBONNEL	Serge	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	DUPONT	Nicolas	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CUZANCE	Monsieur	VIEILLESCHAZES	Etienne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Madame	BLOCH	Corinne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	DELBEAU	Jean-Marc	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LE VIGNON-EN-QUERCY	Monsieur	BELAUBRE	Théo	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Monsieur	GIL	Olivier	MARTEL VAYRAC - Titulaire
VAYRAC	Monsieur	POUMEYROL	Rémi	MARTEL VAYRAC - Titulaire
AUTOIRE	Madame	DELPORT	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Monsieur	TERRAT	Thierry	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	PESTEIL	Christine	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	BORDES	Cyril	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Madame	PUECH	Céline	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Monsieur	CONNE	Philippe	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Monsieur	NOUZIERES	Patrice	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Monsieur	BOURDET	Alain	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	JAMMES	Jean-Pierre	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-PAUL-DE-VERN	Monsieur	CALVET	Pierre	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Monsieur	LORILLER	Frank	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	FOUILLAC	Michel	SAINT-CERE - Titulaire
CALES	Monsieur	BOEMO	Julien	SOUILLAC - Titulaire

LACAVE	Monsieur	ROUGIÉ	David	SOUILLAC - Titulaire
LACHAPELLE-AUZAC	Madame	MENINA	Anne	SOUILLAC - Titulaire
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	CHARBONNEAU	Patrick	SOUILLAC - Suppléant
LANZAC	Monsieur	LE GOFF	François	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Monsieur	JARDEL	Alain	SOUILLAC - Titulaire
LOUPIAC	Monsieur	ADENOT	Loïc	SOUILLAC - Suppléant
MASCLAT	Monsieur	MAÏLY	Cédric	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Monsieur	PEYRONNET	Bernard	SOUILLAC - Suppléant
MEYRONNE	Monsieur	LEFEVRE	Pascal	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Monsieur	DUCHESNE	Gérard	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Monsieur	BELIE	Michel	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Monsieur	CASTANET	Philippe	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Madame	JAMME	Annick	SOUILLAC - Suppléant
SOUILLAC	Monsieur	CAMBOU	Jean-Louis	SOUILLAC - Titulaire

Après un vote à bulletin secret, par 95 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions et 4 non votants :

Commission Economie, tourisme, artisanat et commerce :

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Monsieur	SOULHOL	Jean-Luc	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	AUTEMAYOUX	Elie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BRETENOUX	Monsieur	LABAU	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Madame	PERONY	Aurore	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Monsieur	GUYOT	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Madame	BOUSTIE	Evelyne	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	DELANDE CATTIAUX	Claire	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GINTRAC	Monsieur	FREGEAC	Olivier	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	LEGUAY	Laurent	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PRUDHOMAT	Monsieur	SARREO	Christian	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PUYBRUN	Madame	BLADIER-SIGAUD	Céline	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TAURIAC	Monsieur	ROUSSEAU	Laurent	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TEYSSIEU	Monsieur	MAS	Claude	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIO	Monsieur	LAMOTHE	Jérôme	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Monsieur	LACOSTE	Bertrand	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Monsieur	SERRES	Jean-François	GRAMAT - Suppléant
COUZOU	Madame	PEYRONNENC	Odette	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	COQUEAU	Stéphane	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Madame	COUDERC	Aurore	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	CHAMBERT	Sébastien	GRAMAT - Suppléant
MIERS	Monsieur	CHUC	Jean-François	GRAMAT - Suppléant
PADIRAC	Monsieur	RODRIGUEZ	Grégory	GRAMAT - Titulaire
RIGNAC	Madame	VILLEMONT DE LA	Odile	GRAMAT - Titulaire

		CLERGERIE		
ROCAMADOUR	Monsieur	DELPIERRE	Hugues	GRAMAT - Titulaire
SAIGNES	Madame	GAYON	Marielle	GRAMAT - Titulaire
BALADOU	Monsieur	MILLET	Geoffroy	MARTEL VAYRAC - Suppléant
BETAILLE	Monsieur	PRADEAU	Stéphane	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Monsieur	PITARQUE	Frédéric	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Monsieur	ROQUES	Didier	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	ROSSBURGER	Marc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CREYSSE	Monsieur	GAILLET	Denis	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	JOUASSAIN	Christian	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Madame	DEGRUTERE	Sylvie	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LE VIGNON-EN-QUERCY	Madame	CASAGRANDE	Nicole	MARTEL VAYRAC - Suppléant
MARTEL	Monsieur	OUBREYRIE	Yannick	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	PONS	Patrick	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Madame	JOS	Gaëligue	MARTEL VAYRAC - Titulaire
STRENQUELS	Madame	LONCHAMBON	Marie-Laure	MARTEL VAYRAC - Suppléant
VAYRAC	Madame	THÉODOSE	Catherine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
AUTOIRE	Monsieur	CORTEMBOS	Alain	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Madame	JUILLET	Janie	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	DE BERNARD	Patrick	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	LE MEHAUTE	Bernard	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Monsieur	DELBOS	Arnaud	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Monsieur	ADGIE	Jean-Pierre	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Madame	ROUSSIES	Stéphanie	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	LAMOUREUX	Maurice	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Madame	GONZALEZ	Jacqueline	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	CAPEL	Sylvie	SAINT-CERE - Titulaire
CALES	Monsieur	PONCELET	Jean-François	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Monsieur	CHAMBON	Stéphane	SOUILLAC - Titulaire
LACHAPELLE-AUZAC	Monsieur	CAVARROC	Guy	SOUILLAC - Suppléant
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	RANOUIL	Philippe	SOUILLAC - Titulaire
LANZAC	Monsieur	FOUCHÉ	Jean-Claude	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Monsieur	SALINIER	Jean-Jacques	SOUILLAC - Suppléant
LOUPIAC	Madame	BATTISTON	Jennifer	SOUILLAC - Suppléant
MASCLAT	Madame	PODVIN	Frédérique	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Madame	LACASSAGNE	Chantal	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	LACARRIERE	Christophe	SOUILLAC - Suppléant
MEYRONNE	Monsieur	PAGES	Fabien	SOUILLAC - Titulaire
PAYRAC	Monsieur	MAURY	Fabrice	SOUILLAC - Titulaire

PINSAC	Monsieur	VILLEPONTOUX	Régis	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Monsieur	BOUYÉ	Jean-Luc	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Monsieur	DE SOUZA	Bruno	SOUILLAC - Suppléant
SOUILLAC	Monsieur	LIEBUS	Gilles	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Madame	AUBRUN	Jeannine	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 97 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions et 1 non votants :

Commission Finances, budget, fiscalité

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	ASFAUX	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Monsieur	GUYOT	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BRETENOUX	Monsieur	MOLES	Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Madame	ALBERT	Catherine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	DELANDE CATTIAUX	Claire	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Monsieur	CROS	Geoffrey	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PRUDHOMAT	Monsieur	AYROLES	Francis	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PUYBRUN	Madame	CIEPLAK	Pascale	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TAURIAC	Madame	JAUZAC	Catherine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Madame	DAVAL	Marina	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GIRAC	Madame	FOURQUET	Sylvie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	MOULIN	Michel	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
SAINT-MICHEL- LOUBEJOU	Madame	CANTAREL	Marie-Hélène	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TEYSSIEU	Monsieur	DIAZ	Sylvain	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Monsieur	TERLIZZI	Alfred	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Madame	RIVIERE	Sandrine	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	DELEUZE	Christian	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Monsieur	BES	Didier	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Madame	ANGELIBERT	Éliette	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	ANDRZEJEWSKI	André	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Madame	LENFANT	Dominique	GRAMAT - Titulaire
MAYRINHAC- LENTOUR	Monsieur	BARDIN	Frédéric	GRAMAT - Suppléant
MIERS	Madame	CASSABOIS	Marie-Pierre	GRAMAT - Suppléant
SAIGNES	Monsieur	MALAVERGNE	Dominique	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Monsieur	DELVERT	Jean	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Monsieur	CID	Jean- Christophe	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CAVAGNAC	Madame	RODRIGUES	Martine	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CRESENSAC- SARRAZAC	Monsieur	FENNI	Habib	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CREYSSE	Monsieur	FLOIRAC	Guy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN-	Monsieur	FOUCHÉ	Pierre	MARTEL VAYRAC - Titulaire

QUERCY				
VAYRAC	Monsieur	LAVERGNE-AZARD	Loïc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CUZANCE	Monsieur	LABORIE	Jean-Luc	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FLOIRAC	Monsieur	BARROUILHET	Alexandre	MARTEL VAYRAC - Suppléant
MARTEL	Monsieur	TESSEYRE	Jean-Pascal	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	MISPOULET	Guy	MARTEL VAYRAC - Suppléant
STRENQUELS	Monsieur	GIMEL	Guy	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LATOUILLE-LENTILLAC	Madame	GAMBA	Danielle	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	PEIRANI	Patrick	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Madame	MARTIGNAC	Monique	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Madame	BOIN	Sophie	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	VERGNE	Nathalie	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Monsieur	BECO	Antoine	SAINT-CERE - Suppléant
LOUPIAC	Monsieur	LASCOMBES	Eric	SOUILLAC - Titulaire
MASCLAT	Madame	BOUTINAUD	Monique	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	LACARRIERE	Christophe	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Monsieur	BALADRE	Jean-Luc	SOUILLAC - Titulaire
PAYRAC	Monsieur	NADAUD	François	SOUILLAC - Titulaire
LANZAC	Monsieur	FOUCHÉ	Jean-Claude	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Monsieur	VIDAL	Alain	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Monsieur	CAMILLE	Elisabeth	SOUILLAC - Suppléant
LACHAPELLE-AUZAC	Monsieur	MAURY	Ernest	SOUILLAC - Suppléant
LE ROC	Monsieur	JARDEL	Alain	SOUILLAC - Suppléant
CALES	Monsieur	PONCELET	Jean-François	SOUILLAC - Suppléant
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	RANOUIL	Philippe	SOUILLAC - Suppléant
SAINT-SOZY	Monsieur	LEVET	Daniel	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Monsieur	VILLEPONToux	Régis	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 97 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 3 non votants :

Commission Agriculture, agroalimentaire, abattoirs, viticulture et trufficulture

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
ESTAL	Monsieur	GAUBERT	Jean-Jacques	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	MONTBERTRAND	Ginette	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GIRAC	Monsieur	BOISSAC	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Monsieur	QUERCY		BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Monsieur	QUERCY	Vincent	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	METZ	Christian	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Monsieur	GRANVAL	Guillaume	BIARS-SUR-CERE - Titulaire

TAURIAC	Monsieur	CALLE	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TEYSSIEU	Monsieur	BENNET	Loïc	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BELMONT-BRETENOUX	Monsieur	LAFAGE	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	THIBAUT	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BRETENOUX	Monsieur	MOLES	Pierre	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CAHUS	Monsieur	LATAPIE	Geoffroy	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CORNAC	Monsieur	BONNAL	Bernard	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GINTRAC	Monsieur	CONSTANT	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PRUDHOMAT	Monsieur	PARROU	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PUYBRUN	Madame	MEILHAC	Delphine	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
COUZOU	Madame	RIVIERE	Sandrine	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	GARRIGUES	Cyril	GRAMAT - Titulaire
MONTVALENT	Monsieur	BOUDET	Victor	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	BARGUES	Nicolas	GRAMAT - Titulaire
MIERS	Monsieur	LAVILLE	Benoit	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Monsieur	BROUQUI	Martial	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Madame	ALIBERT	Sylvie	GRAMAT - Suppléant
LAVERGNE	Monsieur	BES	Didier	GRAMAT - Suppléant
RIGNAC	Madame	DARNIS ÉPOUSE CASTANET	Marie-Christine	GRAMAT - Suppléant
ROCAMADOUR	Madame	HEREIL	Mireille	GRAMAT - Suppléant
SAIGNES	Monsieur	LACAM	Christophe	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Monsieur	MARTY	Cédric	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BETAILLE	Monsieur	DELRIEU	Christian	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CONDAT	Monsieur	SIREYJOL	David	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CUZANCE	Monsieur	LABORIE	Jean-Luc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Madame	BOUAT	Stephanie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN-QUERCY	Monsieur	FOUCHÉ	Pierre	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Monsieur	ARESTIER	Jérôme	MARTEL VAYRAC - Titulaire
STRENQUELS	Monsieur	ROCHE	Olivier	MARTEL VAYRAC - Titulaire
VAYRAC	Monsieur	LAQUIEZE	Christian	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Madame	BENNET	Mireille	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	COULOMBS	Emmanuel	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CREYSSE	Monsieur	FLOIRAC	Guy	MARTEL VAYRAC - Suppléant
BETAILLE	Monsieur	DARNIS	Marc	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Madame	JOS	Gaëligue	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	TRUEL	Fabien	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LATOUILLE-LENTILLAC	Monsieur	KERMES	Thierry	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Monsieur	CHABEAUX	Ludovic	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Monsieur	CROS	Damien	SAINT-CERE - Titulaire
AUTOIRE	Monsieur	JAMMES	Hervé	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	MAILLOT	Sébastien	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	PEIRANI	Patrick	SAINT-CERE - Titulaire

SAINT-JEAN-LESPINASSE	Monsieur	DARAQUY	Hervé	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Monsieur	COULON	Frédéric	SAINT-CERE - Suppléant
LATOUILLE-LENTILLAC	Monsieur	LANDES	Lionel	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Madame	BIZAT	Dominique	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Monsieur	DELPRAT	Laurent	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Madame	PAYROT	Elodie	SAINT-CERE - Suppléant
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	VISTOUR	Didier	SAINT-CERE - Suppléant
LACAVE	Madame	FOUILLOUX-ROUX	Magalie	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Madame	LAFON-BARRUEL	Véronique	SOUILLAC - Titulaire
LOUPIAC	Monsieur	ANTOINE	Yohan	SOUILLAC - Titulaire
MASCLAT	Monsieur	DELMARÈS	Bernard	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	DALE	Julien	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Monsieur	DELCAYRE	Maxime	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Madame	BALZERGUE	Coline	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Monsieur	QUITTARD	Jean-Pierre	SOUILLAC - Titulaire
CALES	Monsieur	VERGNES	Christophe	SOUILLAC - Suppléant
LACHAPELLE-AUZAC	Madame	MAGNE	Emeline	SOUILLAC - Suppléant
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	RANOUIL	Philippe	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Monsieur	LAVERDET	Cédric	SOUILLAC - Suppléant
MEYRONNE	Monsieur	BALADRE	Jean-Luc	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Monsieur	PAGÈS	David	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Monsieur	CRUBILIE	Benoît	SOUILLAC - Suppléant
LANZAC	Monsieur	DELVERT	Alain	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 98 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstentions et 2 non votants :

Commission Actions sociales et solidarité

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	COSTABILE	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BRETENOUX	Madame	LACATON	Laurence	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Madame	LABORIE	Marie-Céline	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	BIRET	Marie-France	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Monsieur	FERRAND	Jacques	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Madame	SEGOND	Marina	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PUYBRUN	Madame	GAUTHIER	Catherine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Monsieur	MARCASTEL	Didier	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BELMONT-BRETENOUX	Madame	PESTEIL	Magalie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CAHUS	Madame	AUDIBERT	Anne	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ESTAL	Madame	POUDEROUX	Cécile	BIARS-SUR-CERE - Suppléant

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

GINTRAC	Madame	LAVERNHE	Françoise	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GIRAC	Madame	LAFARGE	Eliane	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TEYSSIEU	Monsieur	LAVERGNE	Serge	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Madame	LASCOSTE	Maryse	GRAMAT - Titulaire
BIO	Madame	LAPERGUE	Mélanie	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Madame	BAZALGUES	Anne	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	SYLVESTRE	Michel	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Madame	JOYEUX	Manon	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Madame	BURGALIERES	Brigitte	GRAMAT - Titulaire
MAYRINHAC-LENTOUR	Monsieur	BARDIN	Frédéric	GRAMAT - Titulaire
MONTVALENT	Madame	TAUXES	Nadia	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Madame	MAILLÉ	Corinne	GRAMAT - Suppléant
RIGNAC	Madame	MONTEIL	Linda	GRAMAT - Suppléant
ROCAMADOUR	Madame	LENFANT	Dominique	GRAMAT - Suppléant
SAIGNES	Monsieur	BOURGADE	Alain	GRAMAT - Suppléant
THEGRA	Madame	TATINCLAUX	Adelaïde	GRAMAT - Suppléant
BETAILLE	Madame	ARESTIER	Nathalie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CONDAT	Madame	VITRAC-BAYLE	Céline	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CRESENSAC-SARRAZAC	Madame	MAIGNE	Isabelle	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CREYSSE	Madame	GRANNEC LAVAUD	Françoise	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CUZANCE	Madame	DELPEUCH	Madeleine	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Madame	BOUAT	Annie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Madame	FOURNIER BOURGEADE	Michèle	MARTEL VAYRAC - Titulaire
STRENQUELS	Madame	GENEZ	Chrystelle	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BALADOU	Madame	DELPY GOURSAT	Elyane	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CARENAC	Madame	CAYRE	Nicole	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CAVAGNAC	Madame	BIARD	Adrienne	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Monsieur	CARBONNEL	Serge	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LE VIGNON-EN-QUERCY	Madame	LOUBIERE	Catherine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
VAYRAC	Madame	POUJOL	Catherine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-CERE	Madame	CHASSAING	Katia	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Madame	MARTIGNAC	Monique	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Madame	BROUSSE	Murielle	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	LEROY	Erik	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Madame	BIGNON	Françoise	SAINT-CERE - Titulaire
AUTOIRE	Madame	BOYAVAL	Fabienne	SAINT-CERE - Suppléant
FRAYSSINHES	Madame	BARDET	Françoise	SAINT-CERE - Suppléant
LOUBRESSAC	Madame	HATOT	Anne-Marie	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Madame	PESTEIL	Christine	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Madame	ROUSSIES	Stéphanie	SAINT-CERE - Suppléant

SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	THEIL	Carole	SAINT-CERE - Suppléant
GIGNAC	Madame	DEBRIE	Annette	SOUILLAC - Titulaire
LACHAPELLE-AUZAC	Madame	MARCENAC	Isabelle	SOUILLAC - Titulaire
LAMOTHE-FENELON	Madame	AUBIN	Marie-France	SOUILLAC - Titulaire
LOUPIAC	Madame	SCHAEFFER	Marguerite	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Madame	CAVIER	Annie	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Madame	WARETTE	Maryse	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Madame	DUCLAUD	Lucie	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Madame	BOUYSSOU	Eveline	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Madame	JALLAIS	Marie-Claude	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Madame	ROUSTEAU	Géraldine	SOUILLAC - Suppléant
LAMOTHE-FENELON	Madame	ROL-LAVAUD	Annie	SOUILLAC - Suppléant
LANZAC	Madame	GUIYOU	Josiane	SOUILLAC - Suppléant
LE ROC	Madame	SINIZERGUES	Virginie	SOUILLAC - Suppléant
MASCLAT	Madame	BOUTINAUD	Monique	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Madame	MARION	Lucie	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Madame	GOUZOU MONTEIL	Françoise	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 96 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 4 non votants :

Commission Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Monsieur	ROY	Jean-Baptiste	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Madame	LESCURE	Christiane	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Madame	VEAUX	Esther	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Monsieur	SOL	Pascal	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GINTRAC	Madame	SIRIEYS	Sandrine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Monsieur	SOULHOL	Sébastien	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PRUDHOMAT	Madame	MURET	Valérie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TEYSSIEU	Madame	SPINI	Mathilde	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BRETENOUX	Monsieur	LABAU	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	LEGUAY	Laurent	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CAHUS	Monsieur	LAVERGNE	Claude	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GAGNAC-SUR-CERE	Monsieur	VAN GASSE	Francis	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GIRAC	Monsieur	TALANDIER	Fabien	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GLANES	Madame	LAPAUZE	Muriel	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PUYBRUN	Madame	BAUDIN	Danièle	BIARS-SUR-CERE - Suppléant

SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Monsieur	ROMAN	Thierry	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Monsieur	KERNINON	Philippe	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Madame	LEMERCIER	Lisa	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Madame	RIVIERE	Sandrine	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Monsieur	MAZIERO	Johan	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	GARRIGUES	Cyril	GRAMAT - Titulaire
MONTVALENT	Madame	BOURGADE	Monique	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	LOBRY	Alain	GRAMAT - Titulaire
SAIGNES	Monsieur	MALAVERGNE	Dominique	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Madame	DIEU DAUVE	Mylène	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	ROUQUIE	Vincent	GRAMAT - Suppléant
RIGNAC	Madame	CHALAU	Pascale	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Monsieur	MILLET	Geoffroy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CONDAT	Madame	LAGARDE	Céline	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CUZANCE	Monsieur	CHAMBON	Jean-Claude	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	VIÉBAN	Pierre	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN-QUERCY	Monsieur	LABANT	Pierre	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Madame	COUMES	Sylvie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Monsieur	PHILIPPE	Michel	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BETAILLE	Monsieur	CID	Benoît	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CARENAC	Monsieur	GADALOU	Jean-Claude	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CAVAGNAC	Monsieur	LAPORTE	Michael	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Monsieur	KOOPMAN	Jan	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FLOIRAC	Monsieur	BARROUILHET	Alexandre	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	ROSSBURGER	Marc	MARTEL VAYRAC - Suppléant
VAYRAC	Madame	GAUCHER	Nadine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FRAYSSINHES	Madame	JANICOT	Christiane	SAINT-CERE - Titulaire
LADIRAT	Monsieur	SAINT-MAXENT	Didier	SAINT-CERE - Titulaire
LATOUILLE-LENTILLAC	Monsieur	COSTA	Bruno	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Madame	COUTAREL	Margaux	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	BIZAT	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Madame	ROUSSIES	Stephanie	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	MAILLOT	Sébastien	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Monsieur	AMELLER	Charles-Marie	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	VERGNE	Nathalie	SAINT-CERE - Titulaire
AUTOIRE	Madame	JOULAUD	Chantal	SAINT-CERE - Suppléant
LATOUILLE-LENTILLAC	Monsieur	GAUDRON	Jean-Michel	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Monsieur	LE MEHAUTE	Bernard	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Madame	KLUSKA	Françoise	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-	Monsieur	DARAQUY	Hervé	SAINT-CERE - Suppléant

LESPINASSE				
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Madame	LABARTHE	Marie-Thérèse	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	JAMMES	Jean-Pierre	SAINT-CERE - Suppléant
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	ROISIN	Patrick	SAINT-CERE - Suppléant
GIGNAC	Monsieur	GOILLON	Jean-Yves	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Monsieur	CAMILLE	Elisabeth	SOUILLAC - Titulaire
LACHAPELLE-AUZAC	Madame	HIRONDE-BONNET	Jeanine	SOUILLAC - Titulaire
LANZAC	Madame	LEROY	Virginie	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	LAVERDET	Cédric	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Madame	FAVRESSE	Nathalie	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Monsieur	BONNET	Didier	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Madame	MOQUET	Nathalie	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Monsieur	IDEE	Franck	SOUILLAC - Suppléant
LOUPIAC	Monsieur	LASCOMBES	Eric	SOUILLAC - Suppléant
MASCLAT	Madame	FAU	Shanti	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Madame	DALE	Claire	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Madame	BENNET	Laurie	SOUILLAC - Suppléant
CALES	Monsieur	PONCELET	Jean-François	SOUILLAC - Suppléant
SOUILLAC	Monsieur	QUITTARD	Jean-Pierre	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 96 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention et 5 non votants :

Commission Services à la population

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Madame	DAYMA	Sylvie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BELMONT-BRETENOUX	Monsieur	RODRIGUE	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BIARS-SUR-CERE	Madame	CONSTANT	Annie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BRETENOUX	Madame	CHAMBON	Annie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Madame	LINARD	Maryline	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CORNAC	Madame	LABORIE	Marie-Céline	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Madame	VIERSOUS	Eliane	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GAGNAC-SUR-CERE	Monsieur	CHAPUIS	Jacques	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GINTRAC	Madame	DELCAYRE	Géraldine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire

GIRAC	Madame	RICROS	Marie-Antoinette	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
LAVAL-DE-CERE	Madame	ALLAIN	Josiane	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PUYBRUN	Monsieur	MOURLON	Dominique	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Madame	ZANOTTI	Annie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TEYSSIEU	Madame	BELLET	Sylvie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CARLUCET	Monsieur	GARNIER	Hervé	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Madame	PEYRONNENC	Sylvie	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Madame	BORIS	Yvette	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	MAHÉ	Jean	GRAMAT - Suppléant
MIERS	Madame	LAFARGUE	Séverine	GRAMAT - Suppléant
MONTVALENT	Madame	TREILHOU	Marie	GRAMAT - Titulaire
RIGNAC	Monsieur	SANZ	Alain	GRAMAT - Suppléant
ROCAMADOUR	Monsieur	DELPierre	Hugues	GRAMAT - Suppléant
THEGRA	Monsieur	CHARTROUX	Thierry	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Madame	LACARRIÈRE	Suzanne	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Madame	DEROO	Fabienne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BETAILLE	Monsieur	KYSEL	Andrée	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CARENAC	Madame	PROENCA	Colette	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CAVAGNAC	Madame	SERRE	Amandine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Monsieur	BOULONNE	Jacques	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	MOSKALIK	Laurent	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CUZANCE	Monsieur	LABORIE	Jean-Luc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	DELVERT	Georges	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN-QUERCY	Madame	BOYER	Christiane	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Madame	SOURZAT	Marie-France	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	L'HÉRITIER	Michel	MARTEL VAYRAC - Titulaire
VAYRAC	Madame	DROMAIN	Evelyne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
AUTOIRE	Monsieur	CAULET	Philippe	SAINT-CERE - Suppléant
FRAYSSINHES	Madame	LAMPLE	Isabelle	SAINT-CERE - Suppléant
LATOUILLE-LENTILLAC	Madame	LANDES	Annie	SAINT-CERE - Suppléant
LATOUILLE-LENTILLAC	Madame	MAUREL-SOULHIOL	Sylvie	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Madame	HATOT	Anne-Marie	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Monsieur	VIDAL	Pierre	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	HAUDRY	Pierre-Marie	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-	Madame	DELPRAT-BALLARIN	Yvette	SAINT-CERE - Titulaire

LAGINESTE				
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Madame	GINESTE	Ginette	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	LEROY	Erik	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-PAUL-DE-VERN	Madame	LEVADE	Chantal	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Madame	AYROLLES	Amélie	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	ROUDERGUES	Ophélie	SAINT-CERE - Suppléant
CALES	Madame	BOUCHON	Marie-France	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Madame	SABARROS	Angélique	SOUILLAC - Suppléant
LACHAPELLE-AUZAC	Madame	PONSART	Annick	SOUILLAC - Titulaire
LANZAC	Madame	POIGNET	Eliane	SOUILLAC - Suppléant
LANZAC	Madame	GUIYOU	Josiane	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Monsieur	DANEL	Julien	SOUILLAC - Suppléant
LOUPIAC	Monsieur	DELAGNES	Claude	SOUILLAC - Titulaire
MASCLAT	Madame	ZARA	Gwenaëlle	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Madame	COLLIGNON	Gabrielle	SOUILLAC - Suppléant
MEYRONNE	Madame	CAVIER	Annie	SOUILLAC - Titulaire
PAYRAC	Madame	RIBAULT	Sandra	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Madame	EWANGELISTA	Christine	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Madame	DUCLAUD	Lucie	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Monsieur	JOUHAULT	Dominique	SOUILLAC - Suppléant
SOUILLAC	Madame	JALLAIS	Marie-Claude	SOUILLAC - Suppléant
SOUILLAC	Monsieur	SIMOND	Claude	SOUILLAC - Titulaire

Après un vote à bulletin secret, par 94 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 5 non votants :

Commissions de secteur Voirie :

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Monsieur	LAFAGE	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	ASFAUX	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BRETENOUX	Monsieur	LECRU	Michel	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Monsieur	GOUVART	Kevin	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Monsieur	PRUNET	Stéphane	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Monsieur	BOUAT	Sébastien	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Monsieur	BEGUEY	Eric	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GINTRAC	Monsieur	BOUNY	Patrick	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GIRAC	Monsieur	LHERM	Stéphane	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Monsieur	AUDUBERT	Eric	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	ROUSSILHE	René	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PRUDHOMAT	Monsieur	CASTANET	Jean-Michel	BIARS-SUR-CERE - Titulaire

PUYBRUN	Monsieur	KUPCZAK	Raymond	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Monsieur	MARCASTEL	Didier	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TAURIAC	Monsieur	CHAUMONT	Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TEYSSIEU	Monsieur	LACAM	Jérôme	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ALVIGNAC	Monsieur	POUJADE	Dominique	GRAMAT - Titulaire
BIO	Monsieur	DUPONT	Rémi	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Monsieur	SÉLÉBRAN	Jean-Robert	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Monsieur	CLAVEL	Laurent	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	PUECH	Roland	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	ROUQUIE	Vincent	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Monsieur	BOY	Patrick	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	GARRIGUES	Cyril	GRAMAT - Titulaire
MAYRINHAC-LENTOUR	Monsieur	FAURE	Didier	GRAMAT - Titulaire
MIERS	Monsieur	BOUDET	Jean-Bernard	GRAMAT - Titulaire
MONTVALENT	Monsieur	BOUDET	Victor	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	BARGUES	Nicolas	GRAMAT - Titulaire
RIGNAC	Monsieur	MAGAL	Johnny	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Monsieur	BAUDET	Didier	GRAMAT - Titulaire
SAIGNES	Monsieur	VAQUIE	Didier	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Monsieur	LAGARRIGUE	Jean-Claude	GRAMAT - Titulaire
BALADOU	Monsieur	MILLET	Geoffroy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BETAILLE	Monsieur	DARNIS	Marc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Monsieur	BOUAT	Jean-Luc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CAVAGNAC	Monsieur	LAPORTE	Patrick	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CONDAT	Monsieur	BROUSSE	Fabrice	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CRESENSAC-SARRAZAC	Madame	FILLEUL	Evelyne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CREYSSE	Monsieur	GAILLET	Denis	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CUZANCE	Monsieur	QUEYREL	Sébastien	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	GOUDOUBERT	Jean-Claude	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN-QUERCY	Monsieur	DAURAT	Christian	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Monsieur	LEVET	Michel	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	L'HÉRITIER	Michel	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Madame	JOS	Gaëligue	MARTEL VAYRAC - Titulaire
STRENQUELS	Monsieur	BREIL	Daniel	MARTEL VAYRAC - Titulaire
VAYRAC	Monsieur	JOS	Rémy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
AUTOIRE	Monsieur	JAMMES	Hervé	SAINT-CERE - Titulaire
BANNES	Monsieur	LARRAUFIE	Christian	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Monsieur	ASFAUX	Maxime	SAINT-CERE - Titulaire
LADIRAT	Monsieur	SAINT-MAXENT	Didier	SAINT-CERE - Titulaire
LATOUILLE-LENTILLAC	Monsieur	GERARD	Manuel	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Monsieur	BASSET	Jacky	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	LEGRAND	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	DUMAS	Franck	SAINT-CERE - Titulaire

SAINT-JEAN-LAGINESTE	Monsieur	FAURE	René	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Monsieur	BENNET	Georges	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Monsieur	JAMMES	Francis	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	MAILLOT	Sébastien	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-PAUL-DE-VERN	Monsieur	LANDES	Michel	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Monsieur	LARRIBE	Roger	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	LAFAGE	Gérard	SAINT-CERE - Titulaire
CALES	Monsieur	SALVAN	Lucien	SOUILLAC - Titulaire
GIGNAC	Monsieur	RICOU	Arnaud	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Monsieur	MAGNIEN	Philippe	SOUILLAC - Titulaire
LACHAPELLE-AUZAC	Monsieur	DELBREIL	Didier	SOUILLAC - Titulaire
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	CHARBONNEAU	Patrick	SOUILLAC - Titulaire
LANZAC	Monsieur	DELVERT	Alain	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Monsieur	IDEE	Franck	SOUILLAC - Titulaire
LOUPIAC	Monsieur	LASCOMBES	Eric	SOUILLAC - Titulaire
MASCLAT	Monsieur	GILET	Georges	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	PEYRONNET	Bernard	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Monsieur	BARRES	Daniel	SOUILLAC - Titulaire
NADAILLAC-DE-ROUGE	Monsieur	PARJADIS	Jean-Marc	SOUILLAC - Titulaire
PAYRAC	Monsieur	BOIT	Guy	SOUILLAC - Titulaire
PINSAC	Monsieur	LAVERGNE	Jean-Paul	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Monsieur	COUDERC	Thierry	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Monsieur	DALE	Sébastien	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Monsieur	AYMARD	Laurent	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Monsieur	VERGNE	Christian	SOUILLAC - Titulaire

Après un vote à bulletin secret, par 96 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 4 non votants :

Commission Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Madame	BAPST	Sonia	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Monsieur	LAVERGNE	Claude	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Monsieur	BONNAL	Bernard	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	BARGUES	Denise	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Monsieur	ROMAN	Thierry	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TAURIAC	Madame	BONNET	Aurélie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire

TEYSSIEU	Monsieur	LACAM	Jean-Paul	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	ASFAUX	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BRETENOUX	Monsieur	RODRIGUES	Sébastien	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ESTAL	Monsieur	SOL	Pascal	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GIRAC	Monsieur	LE LAN	Kevin	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GLANES	Monsieur	BACHALA	Olivier	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	HOCLET	Marc	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PRUDHOMAT	Monsieur	CASTANET	Jean-Michel	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PUYBRUN	Monsieur	FERNANDEZ	Michel	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Madame	ROCHER	Josiane	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Monsieur	SERRES	Jean-François	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Monsieur	CLAVEL	Laurent	GRAMAT - Titulaire
MIERS	Monsieur	BOUCHET	Michael	GRAMAT - Titulaire
MONTVALENT	Monsieur	CLEDEL	Guilhem	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	MOLINIÉ	Francis	GRAMAT - Titulaire
RIGNAC	Monsieur	MAGAL	Johnny	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Monsieur	MEJECAZE	Jean-Luc	GRAMAT - Titulaire
SAIGNES	Monsieur	BOURGADE	Alain	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Madame	ELIAS	Marie-José	GRAMAT - Suppléant
LAVERGNE	Monsieur	RIGOUSTE	Jean-Louis	GRAMAT - Suppléant
LE BASTIT	Madame	ANGELIBERT	Éliette	GRAMAT - Suppléant
THEGRA	Monsieur	TOURNEMINE	Didier	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Monsieur	LEMOINE	Dominique	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Madame	PÊCHEUR	Anne-Marie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CAVAGNAC	Monsieur	FEIX	Jean-Vincent	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CONDAT	Monsieur	BROUSSE	Fabrice	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	BARROUILHET	Alexandre	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	MIALET	Roger	MARTEL VAYRAC - Titulaire
STRENGUELS	Monsieur	ROCHE	Olivier	MARTEL VAYRAC - Titulaire
VAYRAC	Monsieur	LAVERGNE-AZARD	Loïc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BETAILLE	Monsieur	DERAM	Thierry	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Monsieur	CARBONNEL	Serge	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CRESENSAC-SARRAZAC	Madame	CHABERT	Françoise	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CREYSSE	Monsieur	FLOIRAC	Guy	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CUZANCE	Monsieur	CHAMBON	Jean-Claude	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FLOIRAC	Monsieur	GOUDOUBERT	Jean-Claude	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Madame	LAPRÉVOTE-BEYSEN	Colette	MARTEL VAYRAC - Suppléant
AUTOIRE	Monsieur	DELAROCHE	Alain	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Monsieur	COULON	Frédéric	SAINT-CERE - Titulaire
LATOUILLE-LENTILLAC	Madame	GAMBA	Danielle	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Madame	VALARD-PLANTY	Martine	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	LEGRAND	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Monsieur	CASTAGNE	Jean-Michel	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-	Monsieur	ROUDAIRE	Jean-Claude	SAINT-CERE - Titulaire

LESPINASSE				
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Madame	ARNOULD	Géraldine	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	CALMEL	Marion	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Monsieur	ARNAUDET	Michel	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	LAMOUREUX	Maurice	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Monsieur	BELA	Timothée	SAINT-CERE - Suppléant
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	MAZET	Eric	SAINT-CERE - Suppléant
GIGNAC	Monsieur	FAUREL	Didier	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Monsieur	MAGNIEN	Philippe	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	GRADES	Cyril	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Monsieur	BALADRE	Jean-Luc	SOUILLAC - Titulaire
PAYRAC	Monsieur	NADAUD	François	SOUILLAC - Titulaire
PINSAC	Monsieur	BESNARD	Olivier	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Monsieur	SEGUREL	Roland	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Madame	AUBRUN	Jeannine	SOUILLAC - Titulaire
CALES	Monsieur	LEYBROS	Francis	SOUILLAC - Suppléant
LACHAPELLE-AUZAC	Monsieur	SCHIEX	Pascal	SOUILLAC - Suppléant
LANZAC	Monsieur	DELVERT	Alain	SOUILLAC - Suppléant
LE ROC	Monsieur	SALINIER	Jean-Jacques	SOUILLAC - Suppléant
LOUPIAC	Monsieur	LASCOMBES	Eric	SOUILLAC - Suppléant
MASCLAT	Monsieur	BISCHOFF	Jean	SOUILLAC - Suppléant
REILHAGUET	Monsieur	COUDERC	Thierry	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 97 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 3 non votants :

Commission Culture

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BIARS-SUR-CERE	Madame	DAVAL	Marina	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Monsieur	CAS	Thierry	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Monsieur	GUYOT	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Madame	BOUSTIE	Evelyne	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GINTRAC	Madame	VALETTE	Pierrette	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GLANES	Madame	LAPAUZE	Muriel	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Madame	CHAMPIGNY	Nathalie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TAURIAC	Monsieur	FLAMENT	Gérard	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	BARGUES	Denise	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BELMONT-	Madame	LANDES	Marie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant

BRETENOUX				
BRETENOUX	Monsieur	DUMAZEL	Alain	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GIRAC	Madame	BOYER	Véronique	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PRUDHOMAT	Madame	MURET	Valérie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PUYBRUN	Madame	SANCHEZ	Sandrine	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
SAINT-MICHEL- LOUBEJOU	Madame	BARNABE	Martine	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TEYSSIEU	Madame	BIANCHIN	Monique	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Monsieur	TERLIZZI	Alfred	GRAMAT - Titulaire
BIO	Monsieur	DEBART	Guillaume	GRAMAT - Titulaire
CARLUCET	Madame	GARNIER	Adeline	GRAMAT - Titulaire
COUZOU	Monsieur	CLAVEL	Laurent	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Madame	CANITROT	Véronique	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Monsieur	CHAMBERT	Sébastien	GRAMAT - Titulaire
RIGNAC	Madame	VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE	Odile	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Monsieur	LASVAUX	Philippe	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Monsieur	CONTENSSOU	Thierry	GRAMAT - Titulaire
ALVIGNAC	Monsieur	STERNENBERG	Joël	GRAMAT - Suppléant
GRAMAT	Monsieur	GARBE	Daniel	GRAMAT - Suppléant
PADIRAC	Madame	BEAUJEAN	Isabelle	GRAMAT - Suppléant
SAIGNES	Madame	GAYON	Marielle	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Madame	CAMPASTIÉ	Claudette	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CAVAGNAC	Monsieur	LAURIN	Rémy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CRESENSAC- SARRAZAC	Monsieur	GOUYGOU	Alain	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CREYSSE	Monsieur	WIRTH	Laurent	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE- BANNIERES	Madame	LAPRÉVOTE-BEYSSEN	Colette	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN- QUERCY	Madame	LEYMAT	Anne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Madame	CAYRE	Madeleine	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BETAILLE	Madame	PARROU	Jessica	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Madame	SOULAS LABRUNIE	Delphine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CONDAT	Madame	LAGARDE	Céline	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FLOIRAC	Madame	DEGRUTERE	Sylvie	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CARENAC	Madame	PÊCHEUR	Anne-Marie	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-DENIS-LÈS- MARTEL	Madame	LANGLADE	Françoise	MARTEL VAYRAC - Suppléant
VAYRAC	Monsieur	VERDIER	Daniel	MARTEL VAYRAC - Suppléant
MARTEL	Madame	BERGOUIGNOUX	Sandrine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
AUTOIRE	Madame	JOULAUD	Chantal	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Madame	VIVAREZ	Claudine	SAINT-CERE - Titulaire
LATOUILLE-LENTILLAC	Madame	BLACLARD	Véronique	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Madame	JUILLET	Janie	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	PIGOT	Jane	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN- LAGINESTE	Monsieur	DEVEZ	Sébastien	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-LAURENT-LES-	Madame	ARNOULD	Géraldine	SAINT-CERE - Titulaire

TOURS				
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	GALOPPIN	Véronique	SAINT-CERE - Titulaire
LATOUILLE-LENTILLAC	Monsieur	LAURANS	Judicaël	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Madame	CALMEL	Marion	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Madame	AYROLLES	Amélie	SAINT-CERE - Suppléant
GIGNAC	Monsieur	CHASTANET	Benoît	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Madame	BUFFAROT	Martine	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Madame	SINIZERGUES	Virginie	SOUILLAC - Titulaire
MASCLAT	Monsieur	PEYNAUD	Yves	SOUILLAC - Titulaire
NADAILLAC-DE-ROUGE	Madame	LEBRUN REDOULOUX	Agnès	SOUILLAC - Titulaire
PINSAC	Madame	SANCHEZ	Leila	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Monsieur	DAVID	François	SOUILLAC - Titulaire
CALES	Madame	REBOLLO	Camille	SOUILLAC - Suppléant
LACHAPELLE-AUZAC	Madame	HIRONDE-BONNET	Jeanine	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Madame	LACASSAGNE	Chantal	SOUILLAC - Suppléant
MEYRONNE	Madame	TOULZAC	Isabelle	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Madame	DE NAUW	Roseline	SOUILLAC - Suppléant
REILHAGUET	Madame	JACQUET	Catherine	SOUILLAC - Suppléant
SAINT-SOZY	Monsieur	DELNAUD	Gervais	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 98 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :

Commission 12 : Bâtiments

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
CORNAC	Monsieur	GUYOT	Jean-Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	ASFAUX	Nicolas	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Madame	ALBERT	Catherine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	DELANDE CATTIAUX	Claire	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GINTRAC	Monsieur	PROENCA	Christophe	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	MOULIN	Michel	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TEYSSIEU	Monsieur	DIAZ	Sylvain	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
ESTAL	Monsieur	CAMBON	Serge	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GIRAC	Madame	FOURQUET	Sylvie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CARLUCET	Monsieur	GARNIER	Hervé	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Monsieur	CHARTROUX	Thierry	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	PUECH	Roland	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	ANDRZEJEWSKI	André	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Madame	LENFANT	Dominique	GRAMAT - Suppléant
CARENAC	Monsieur	CID	Jean-Christophe	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CAVAGNAC	Madame	RODRIGUES	Martine	MARTEL VAYRAC - Titulaire
LE VIGNON-EN-QUERCY	Madame	ALARY	Marielle	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Madame	FOURNIER BOURGEADE	Michèle	MARTEL VAYRAC - Titulaire

CONDAT	Monsieur	BROUSSE	Fabrice	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Madame	JOS	Gaëligue	MARTEL VAYRAC - Titulaire
FLOIRAC	Monsieur	BARROUILHET	Alexandre	MARTEL VAYRAC - Suppléant
VAYRAC	Madame	POUJOL	Catherine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
BANNES	Monsieur	LARRAUFIE	Christian	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Madame	VIVAREZ	Claudine	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Monsieur	VIDAL	Pierre	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	LEGRAND	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	ROUSSILHES	André	SAINT-CERE - Titulaire
LANZAC	Monsieur	DIAS DE SOUSA	Christian	SOUILLAC - Titulaire
LE ROC	Monsieur	JARDEL	Alain	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Monsieur	LACARRIERE	Christophe	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Monsieur	GAVET	Jean-Philippe	SOUILLAC - Titulaire
LOUPIAC	Monsieur	LASCOMBES	Eric	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Madame	AUBRUN	Jeannine	SOUILLAC - Titulaire
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	CHARBONNEAU	Patrick	SOUILLAC - Suppléant
LACAVE	Monsieur	MAGNIEN	Philippe	SOUILLAC - Suppléant
SOUILLAC	Monsieur	VERGNE	Christian	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Monsieur	NADAUD	François	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 98 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 2 non votants :

Commission Urbanisme, planification et ADS

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Madame	PESTEIL	Magalie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Madame	DELANDE CATTIAUX	Claire	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GINTRAC	Monsieur	BOUNY	Patrick	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GIRAC	Madame	FOURQUET	Sylvie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	ROUSSILHE	René	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PRUDHOMAT	Madame	ROUDEZ BONAL	Laurence	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PUYBRUN	Madame	PICAULT	Catherine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
TAURIAC	Monsieur	CHAUMONT	Pierre	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Monsieur	PERREAULT	Marc	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BRETENOUX	Monsieur	ESCARPE	Laurent	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CAHUS	Monsieur	POEYDEMENGES	Alexis	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
CORNAC	Madame	VEAUX	Esther	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ESTAL	Monsieur	GAUBERT	Jean-Jacques	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GAGNAC-SUR-CERE	Monsieur	DALES	Maxime	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GLANES	Monsieur	QUERCY		BIARS-SUR-CERE - Suppléant
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Monsieur	MARCASTEL	Didier	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TEYSSIEU	Monsieur	TAURAND	Daniel	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Monsieur	BOUVET	Jean-Marc	GRAMAT - Titulaire

COUZOU	Monsieur	CLAVEL	Laurent	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Monsieur	MOLINIÉ	Francis	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Madame	ANGELIBERT	Éliette	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Monsieur	PUECH	Roland	GRAMAT - Titulaire
MAYRINHAC-LENTOUR	Monsieur	CARBONNE-BLANQUI	Sylvain	GRAMAT - Titulaire
MIERS	Madame	CASSABOIS	Marie-Pierre	GRAMAT - Titulaire
ROCAMADOUR	Monsieur	DE HOUX	Philippe	GRAMAT - Titulaire
THEGRA	Madame	LACARRIÈRE	Suzanne	SAINT-CERE - Titulaire
BIO	Monsieur	GIROD	Jacques	GRAMAT - Suppléant
CARLUCET	Monsieur	DARDENNES	Marcel	GRAMAT - Suppléant
LAVERGNE	Madame	CANITROT	Véronique	GRAMAT - Suppléant
MONTVALENT	Monsieur	WATTEBLED	Pascal	GRAMAT - Suppléant
RIGNAC	Madame	CHALAU	Pascale	GRAMAT - Suppléant
THEGRA	Madame	THAMIÉ	Cécile	GRAMAT - Suppléant
BETAILLE	Monsieur	GUINOT	Patrice	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Monsieur	LESCALE	Alain	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	ROCHE	Franck	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CREYSSE	Monsieur	GAILLET	Denis	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CUZANCE	Monsieur	LABORIE	Jean-Luc	MARTEL VAYRAC - Titulaire
MARTEL	Monsieur	VERDIER	Pierre	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Monsieur	ROCHA	Serge	MARTEL VAYRAC - Titulaire
BALADOU	Monsieur	DELVERT	Jean	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CAVAGNAC	Madame	RODRIGUES	Martine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FLOIRAC	Monsieur	GOUDOUBERT	Jean-Claude	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LE VIGNON-EN-QUERCY	Madame	ALARY	Marielle	MARTEL VAYRAC - Suppléant
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Monsieur	CARLUX	Mathieu	MARTEL VAYRAC - Suppléant
STRENQUELS	Monsieur	BREIL	Daniel	MARTEL VAYRAC - Suppléant
VAYRAC	Monsieur	BARRIERE	Gérard	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LADIRAT	Madame	LABROUSSE-CARRAL	Valérie	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Monsieur	MARTIGNAC	Julien	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-CERE	Madame	LEGRAND	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	ROUSSILHES	André	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	Monsieur	LAMOUREUX	Maurice	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LAGINESTE	Monsieur	DELPRAT	Laurent	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Monsieur	BOURDET	Alain	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Monsieur	LANDES	Hervé	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Monsieur	DE BERNARD	Patrick	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Monsieur	BENNET	Georges	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-PAUL-DE-VERN	Monsieur	LANDES	Michel	SAINT-CERE - Suppléant

SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Monsieur	AMELLER	Charles-Marie	SAINT-CERE - Suppléant
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Madame	BENNET	Nadine	SAINT-CERE - Suppléant
LE ROC	Monsieur	IDEE	Franck	SOUILLAC - Titulaire
MASCLAT	Monsieur	GILET	Georges	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Monsieur	LONGÉ	Alain	SOUILLAC - Titulaire
NADAILLAC-DE-ROUGE	Monsieur	CHASTRUSSE	Francis	SOUILLAC - Titulaire
PAYRAC	Monsieur	MAURY	Fabrice	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Monsieur	CONTIE	Michel	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Monsieur	VERGNE	Christian	SOUILLAC - Titulaire
LOUPIAC	Monsieur	LASCOMBES	Eric	SOUILLAC - Titulaire
CALES	Monsieur	SALVAN	Lucien	SOUILLAC - Suppléant
LACHAPELLE-AUZAC	Monsieur	FAUREL	Jo	SOUILLAC - Suppléant
LAMOTHE-FENELON	Monsieur	CHARBONNEAU	Patrick	SOUILLAC - Suppléant
LANZAC	Monsieur	GARRIGOU	Gérard	SOUILLAC - Suppléant
MAYRAC	Madame	DALE	Claire	SOUILLAC - Suppléant
PINSAC	Monsieur	GLEYZE	Dominique	SOUILLAC - Suppléant
LACAVE	Monsieur	MAGNIEN	Philippe	SOUILLAC - Suppléant

Après un vote à bulletin secret, par 97 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention et 3 non votants :

Commission Enfance et jeunesse

COMMUNE	CIVILITE_ELU	NOM_ELU	PRENOM_ELU	Bassin de vie/ Titulaire ou suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Madame	LANDES	Marie	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
BELMONT-BRETENOUX	Monsieur	RODRIGUE	Philippe	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BIARS-SUR-CERE	Madame	THIBAUT	Emilie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
BRETENOUX	Madame	FRANCOIS	Valérie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CAHUS	Madame	ALBERT	Catherine	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
CORNAC	Madame	MICHELIN	Louise	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ESTAL	Madame	POUDEROUX	Cécile	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GAGNAC-SUR-CERE	Monsieur	LENIERE	Sébastien	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
GINTRAC	Monsieur	SABOT	Alain	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
GLANES	Monsieur	EL MOUKAFIH	Abdelghafour	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
LAVAL-DE-CERE	Monsieur	MOULIN	Michel	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
PRUDHOMAT	Monsieur	PAGES	Olivier	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
PUYBRUN	Madame	DEJAMMES	Elodie	BIARS-SUR-CERE - Titulaire
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	Madame	BARNABE	Martine	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TAURIAC	Madame	VALETTE	Fanny	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
TEYSSIEU	Monsieur	DIAZ	Sylvain	BIARS-SUR-CERE - Suppléant
ALVIGNAC	Madame	COMBALIER	Sylvie	GRAMAT - Titulaire

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

BIO	Madame	LANDES	Ninon	GRAMAT - Suppléant
CARLUCET	Madame	NOVOSEL-MALOEUVRE	Tatiana	GRAMAT - Suppléant
COUZOU	Monsieur	CLAVEL	Laurent	GRAMAT - Titulaire
GRAMAT	Madame	GARRIGUES	Françoise	GRAMAT - Titulaire
LAVERGNE	Monsieur	FROMENTEZE	Dominique	GRAMAT - Titulaire
LE BASTIT	Madame	BURGALIERES	Brigitte	GRAMAT - Suppléant
MAYRINHAC-LENTOUR	Monsieur	BARDIN	Frédéric	GRAMAT - Titulaire
MIERS	Madame	MEY	Caroline	GRAMAT - Titulaire
MIERS	Madame	VERBIGUIE	Mélanie	GRAMAT - Suppléant
MONTVALENT	Madame	TREILHOU	Marie	GRAMAT - Titulaire
PADIRAC	Madame	JOURDANA	Marion	GRAMAT - Suppléant
RIGNAC	Madame	GENOT	Angelina	GRAMAT - Suppléant
ROCAMADOUR	Madame	LENFANT	Dominique	GRAMAT - Suppléant
THEGRA	Madame	THAMIÉ	Cécile	GRAMAT - Suppléant
BALADOU	Madame	CHASE	Natacha	MARTEL VAYRAC - Suppléant
BETAILLE	Madame	VIGUERARD	Aurélie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CARENAC	Madame	BARRIERE	Sylvie	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CAVAGNAC	Monsieur	GARNIER	Rudy	MARTEL VAYRAC - Titulaire
CRESENSAC-SARRAZAC	Monsieur	GOUYGOU	Alain	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CREYSSE	Madame	GRANNEC LAVAUD	Françoise	MARTEL VAYRAC - Suppléant
CUZANCE	Madame	MOURAILLE	Blandine	MARTEL VAYRAC - Suppléant
FLOIRAC	Madame	DESMAREST-CAMINADE	Laure	MARTEL VAYRAC - Suppléant
LE VIGNON-EN-QUERCY	Monsieur	BELAUBRE	Théo	MARTEL VAYRAC - Suppléant
MARTEL	Madame	MONIER	Marianne	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL	Madame	VERMANDE	Camille	MARTEL VAYRAC - Titulaire
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	Madame	GUERNIOU-PERRIER	Françoise	MARTEL VAYRAC - Titulaire
STRENQUELS	Madame	GENEZ	Chrystelle	MARTEL VAYRAC - Titulaire
VAYRAC	Madame	BINET	Carole	MARTEL VAYRAC - Titulaire
AUTOIRE	Madame	DELPORT	Dominique	SAINT-CERE - Titulaire
FRAYSSINHES	Madame	DENJEAN	Ophélie	SAINT-CERE - Titulaire
LATOUILLE-LENTILLAC	Madame	BLACLARD	Véronique	SAINT-CERE - Titulaire
LOUBRESSAC	Madame	JUILLET	Janie	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-CERE	Madame	CALMEL	Marion	SAINT-CERE - Titulaire
SAINT-JEAN-LESPINASSE	Madame	BROUSSE	Murielle	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Madame	ROUSSIES	Stephanie	SAINT-CERE - Suppléant
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Monsieur	LORILLER	Frank	SAINT-CERE - Suppléant
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Monsieur	LABORIE	Francis	SAINT-CERE - Titulaire
CALES	Madame	LAVAL	Pauline	SOUILLAC - Titulaire
LACAVE	Madame	BUFFAROT	Martine	SOUILLAC - Suppléant

LACHAPELLE-AUZAC	Monsieur	BOULDOIRE	Pierre	SOUILLAC - Suppléant
LAMOTHE-FENELON	Madame	AUBIN	Marie-France	SOUILLAC - Suppléant
LE ROC	Madame	LAFON-BARRUEL	Véronique	SOUILLAC - Suppléant
LOUPIAC	Madame	BONNEVAL	Laura	SOUILLAC - Suppléant
MASCLAT	Madame	GRÉGORY	Gisèle	SOUILLAC - Titulaire
MAYRAC	Madame	MARION	Lucie	SOUILLAC - Titulaire
MEYRONNE	Madame	PÉRIÉ	Martine	SOUILLAC - Suppléant
NADAILLAC-DE-ROUGE	Madame	LEBRUN REDOULOUX	Agnès	SOUILLAC - Suppléant
PAYRAC	Madame	LEROY	Anne-Marie	SOUILLAC - Titulaire
PINSAC	Monsieur	ROCHELLI	Laurent	SOUILLAC - Titulaire
REILHAGUET	Madame	BALZERGUE	Coline	SOUILLAC - Titulaire
SAINT-SOZY	Madame	ROUGIE	Sandrine	SOUILLAC - Titulaire
SOUILLAC	Madame	ESCORNE	Martine	SOUILLAC - Titulaire

DEL N° 14-09-2020-006 - Election représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de l'aérodrome Brive- Souillac

Vu l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive Souillac,

Vu la délibération n° 12b en date du 23 octobre 2017 actant l'adhésion au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive Souillac à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts, le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres répartis entre les adhérents,

Considérant qu'il y a lieu d'élire les représentants qui siègeront au sein dudit syndicat,

Considérant les candidatures,

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour , 0 voix Contre et 2 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive Souillac,

-DE DESIGNER :

- Pour siéger au comité syndical en qualité de titulaire :
M. Raphaël DAUBET
- Pour siéger au comité syndical en qualité de suppléant :
M. Habib FENNI

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-007 - Election des représentants au comité syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

M. Philippe LEONARD indique avoir proposé un élu pour sa commune de Bio.

M. le Président précise les critères qui ont guidé le choix permettant de proposer des noms pour siéger au sein des instances du PETR, sachant qu'il y avait beaucoup de candidats : conseillers communautaires privilégiés ainsi que les femmes pour se rapprocher autant que faire se peut de la parité, mais aussi les élus des communes bourgs centres.

Mme Monique MARTIGNAC : sur la commune de St Vincent du Pendit, Mme Gonzalès n'a pu être retenue. M. le Maire ne souhaite pas insister.

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy,

M. le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics de coopération intercommunale qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Vallée de la Dordogne doivent désigner des membres titulaires et suppléants, candidats à l'élection au comité syndical, soit 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Considérant les candidatures en tant que délégués titulaires et suppléants,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 91 voix Pour , 0 voix Contre et 2 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy

-DE RENOUVELER l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy

-DE DESIGNER pour siéger au comité syndical dudit syndicat :

En qualité de titulaires :

COMMUNE	NOM	PRENOM
MARTEL	DAUBET	Raphaël
LE VIGNON EN QUERCY	FOUCHE	Pierre
CRESENSAC SARRAZAC	FENNI	Habib
CUZANCE	LABORIE	J-Luc
LANZAC	FOUCHE	Jean- Claude
SOUILLAC	LIEBUS	Gilles
MAYRAC	DALE	Claire
REILHAGUET	BOUYE	J-Luc

BIARS SUR CERE	AUTEMAYOUX	Elie
GAGNAC SUR CERE	DELANDE	Claire
ST MICHEL LOUBEJOU	CANTAREL	Marie-Hélène
GINTRAC	PROENCA	Christophe
ST CERE	BIZAT	Dominique
ST VINCENT DU PENDIT	LARRIBE	Roger
SOUSCEYRAC EN QUERCY	ROUSSILHE	André
ST MEDARD DE PRESQUE	JAMMES	Jean-Pierre
THEGRA	CHARTROUX	Thierry
MIERS	MEY	Caroline
GRAMAT	PUECH	Roland
ALVIGNAC	TERLIZZI	Alfred

En qualité de suppléants :

COMMUNE	NOM	PRENOM
FLOIRAC	BARROUILLHET	Alexandre
CONDAT	BROUSSE	Fabrice
MONTVALENT	CLEDEL	Guilhem
LE VIGNON EN QUERCY	ALARY	Marielle
LAMOTHE FENELON	CHARBONNEAU	Patrick
SAINT SOZY	GAVET	Jean Philippe
PINSAC	VILLEPONToux	Régis
LOUPIAC	LASCOMBES	Eric
LAVAL DE CERE	HOCLET	Marc
PUYBRUN	CIEPLAK	Pascale
BIARS SUR CERE	DAVAL	Marina
BRETENOUX	LACATON	Laurence
FRAYSSINHES	VIVAREZ	Claudine
SOUSCEYRAC EN QUERCY	VERGNE	Nathalie
ST CERE	DESCARGUES	Catherine
LOUBRESSAC	COUTAREL	Margot
LE BASTIT	ANGELIBERT	Eliette
RIGNAC	LACAYROUZE	Francis
SAIGNES	MALAVERGNE	Dominique
ROCAMADOUR	DELPierre	Hugues

-DE PRECISER que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Mme Gaélique JOS rappelle que « l'information c'est le pouvoir ». Elle indique avoir candidaté au comité de programmation et regrette ne pouvoir y siéger sans être au comité syndical. Elle se dit mécontente de ne pas avoir eu connaissance de cette information au préalable.

Elle indique qu'elle sera attentive à la présence des membres titulaires.

M. le Président indique qu'il a appris ce jour même qu'il ne pourrait lui aussi siéger au comité de programmation dans la mesure où il est également conseiller régionale.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne et notamment son article 5, paragraphe 1,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Vallée de la Dordogne doivent désigner des membres titulaires et suppléants, candidats à l'élection au comité de programmation du Pôle,

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doit désigner 11 titulaires et 11 suppléants pour la représenter au comité de programmation du PETR,

👉 Le conseil communautaire, où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 74 voix Pour , 0 voix Contre et 14 Abstention des membres présents ou représentés, décide :

En qualité de titulaires :

COMMUNE	NOM	PRENOM
LE VIGNON EN QUERCY	FOUCHE	Pierre
CUZANCE	LABORIE	J-Luc
CRESENSAC SARRAZAC	FENNI	Habib
LANZAC	FOUCHE	Jean- Claude
SOUILLAC	LIEBUS	Gilles
BIARS SUR CERE	AUTEMAYOUX	Elie
GINTRAC	PROENCA	Christophe
ST CERE	BIZAT	Dominique
SOUSCEYRAC EN QUERCY	ROUSSILHE	André
THEGRA	CHARTROUX	Thierry
MIERS	MEY	Caroline

En qualité de suppléants :

COMMUNE	NOM	PRENOM
FLOIRAC	BARROUILHET	Alexandre
CONDAT	BROUSSE	Fabrice

MONTVALENT	CLEDEL	Guilhem
MAYRAC	DALE	Claire
REILHAGUET GAGNAC SUR CERRE	BOUYE DELANDE	J-Luc Claire
ST MICHEL LOUBEJOU	CANTAREL	Marie-Hélène
ST VINCENT DU PENDIT	LARRIBE	Roger
ST MEDARD DE PRESQUE	JAMMES	Jean-Pierre
GRAMAT	PUECH	Roland
ALVIGNAC	TERLIZZI	Alfred

-DE PRECISER que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-009 - Election représentants au Syndicat mixte Voies vertes du Lot

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte des voies vertes du Lot (SMVVL),

Vu la délibération n° 17-09-2018- 015 en date du 17 septembre 2018 portant adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot (SMVVL)

Considérant les compétences de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, et notamment en matière de voirie communautaire,

Considérant que ce syndicat mixte des voies vertes du Lot (SMVVL) est compétent sur les quatre Unités d'Aménagement Géographiques (UAG), ou grands tronçons de voie verte, suivantes :

- 1- Vallée de la Dordogne (de Souillac à Gagnac-sur-Cère)
- 2- Vallée du Lot aval (de Soturac à Parnac)
- 3- Vallée du Lot intermédiaire (de Douelle à Cahors), qui traverse le Grand Cahors
- 4- Vallée du Lot amont (de Cahors à Faycelles), qui traverse le Grand Cahors

Considérant qu'il est indispensable de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers entre plusieurs collectivités et groupements intéressés afin de concrétiser les projets de voies vertes sur le territoire lotois,

Considérant les candidatures en tant que délégués titulaires et suppléants,

✎ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour, 0 voix Contre et 9 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot pour le socle commun des compétences syndicales ainsi qu'aux attributions syndicales à la carte pour l'unité d'aménagement géographique suivante : Vallée de la Dordogne (de Souillac à Gagnac-sur-Cère)

- **DE DESIGNER** les six délégués titulaires et six délégués suppléants suivants:

Délégués syndicaux titulaires	Délégués syndicaux suppléants
1 – FLOIRAC Guy	1 – ALARY Marielle
2 – LIEBUS Gilles	2 – MILLET Geoffroy
3 – FOUCHE J-Claude	3 – VILLEPONToux Régis
4 – DELANDE Claire	4 – LACARRIERE Christophe
5 – PROENCA Christophe	5 – CANTAREL Marie-Hélène
6 – LACAYROUZE Francis	6 – CLEDEL Guilhem

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-010 - Election représentants au Syndicat départemental Lot Numérique

Vu les orientations nationales, notamment la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1425-1, L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Départemental pour l'Aménagement Numérique « Lot Numérique »,

Considérant les candidatures,

✎ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion au Syndicat Départemental pour l'Aménagement Numérique « Lot Numérique »,

-DE DESIGNER pour siéger au sein des instances de ce syndicat :

En qualité de titulaires :

COMMUNE	NOM	PRENOM	Territoire ex EPCI
CAVAGNAC	RODRIGUEZ	Martine	Sousceyrac en Quercy
SAINT SOZY	GAVET	Jean Philippe	Cauvaldor
THEGRA	CHARTROUX	Thierry	Cère et Dordogne

En qualité de suppléants :

COMMUNE	NOM	PRENOM	Territoire ex EPCI
LE VIGNON EN QUERCY	FOUCHE	Pierre	Cère et Dordogne
BANNES	LARRAUFIE	Christian	Sousceyrac en Quercy
ROCAMADOUR	LENFANT	Dominique	Cauvaldor

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-011 - Election représentants au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL)

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5511-1, L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot,

Considérant les candidatures,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 89 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot

-DE DESIGNER :

En qualité de titulaire : M. VIBIEN Michel

En qualité de suppléant : M. DELMARES Bernard

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte de la Corrèze- SEM 19 Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la participation à la Société d'Economie Mixte de la Corrèze- SEM 19 Territoires, peut permettre à notre Communauté de communes de faire appel à cette société, dans le montage ou le suivi d'opérations d'aménagement, de construction et de développement économique,

Considérant que conformément aux statuts de la SEM 19, il convient de désigner un délégué qui siègera au sein des instances de cette société,

Considérant les candidatures,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 71 voix Pour, 0 voix Contre et 15 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :

-DE RENOUVELER l'adhésion à la Société d'Economie Mixte de la Corrèze- SEM 19,

-DE DESIGNER :

M. Christian DELRIEU en tant que représentant permanent de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale de la SEM 19,

-DE DECIDER DE SE RESERVER si besoin la possibilité d'avoir un poste de censeur,

-DE DONNER mandat à Christian DELRIEU pour faire tout acte, participer à toutes assemblées relatives au fonctionnement de la SEM 19.

Mme Dominique BIZAT fait remarquer que la parité des candidatures n'est pas vraiment respectée.

Mme Claire DELANDE s'étonne que la commune de Biars-sur-Cère ne figure pas sur la liste.

M. le Président propose de revoir la liste afin de respecter un équilibre territorial.

M. Elie AUTEMAYOUX est candidat.

Mme Angèle PREVILLY estime évident, vu le bassin d'activité de Biars, que cette commune soit représentée.

M. Gille LIEBUS souscrit à la candidature de Biars ou Gagnac, afin que ce secteur soit représenté.

Pour la commune de Cornac, Jean- Pierre GUYOT a déjà été exclu du bureau et s'étonne aujourd'hui de ce type d'intervention au dernier moment.

M. Geoffrey CROS confirme sa volonté de maintenir sa candidature à l'agence CAUVALDOR EXPANSION, car déjà exclu sur d'autres commissions ou organismes.

M. Jean- Pierre JAMMES (Saint-Médard-de-Presque) demande si les candidatures sont ouvertes aux conseillers communautaires uniquement ?

M . le Président affirme que c'est en effet le cas.

Après discussion, il est proposé de remplacer M. Sébastien MAILLOT (St Médard de Presque) par Elie AUTEMAYOUX (Biars-sur-Cère).

M. Geoffrey CROS rappelle que la solidarité doit fonctionner et qu'il est important de soutenir tous les secteurs, dont le secteur de Biars Bretenoux, qui pèse au niveau économique.

M. Christian DELEUZE confirme que ce sont les conseillers communautaires qui siègent au collège élus de l'association.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Cauvaldor Expansion,

Considérant les enjeux en terme de développement économique pour le territoire communautaire et la nécessité de mettre en œuvre une politique d'attractivité, de services et entreprises et d'aide à la création,

Considérant l'intérêt de disposer d'outils au service des ambitions du territoire dans le domaine économique,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Cauvaldor Expansion visant à développer l'économie et l'attractivité du territoire, le maintien et la création d'emplois durables sur le périmètre de la Communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant les candidatures,

👉 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 70 voix Pour , 0 voix Contre et 9 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'association CAUVALDOR EXPANSION,

-DE DESIGNER, pour représenter la Communauté de communes au sein des instances de cette association :

COMMUNES	NOM	PRENOM
MARTEL	DAUBET	Raphaël
BETAILLE	DELRIEU	Christian
CUZANCE	LABORIE	J-Luc
VAYRAC	LAVERGNE AZARD	Loïc
LANZAC	FOUCHE	Jean- Claude

GIGNAC	MOINET	François
PAYRAC	NADAUD	François
LACAVE	CHAMBON	Stéphane
BRETENOUX	MOLES	Pierre
GLANES	CROS	Geoffrey
CORNAC	GUYOT	Jean-Pierre
BIARS-SUR-CERE	AUTEMAYOUX	Elie
ST CERE	BIZAT	Dominique
ST CERE	VIDAL	Pierre
CARLUCET	GARNIER	Hervé
GRAMAT	DELEUZE	Christian
PADIRAC	ANDRZEJEWSKI	André

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-014 - Election représentant Lot Tourisme

Vu les statuts de l'association Lot Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Assemblée Générale de Lot Tourisme se compose de 6 collèges, dont le Collège « Territoires » au titre duquel siègent 2 représentants par Communauté de Communes dont le Président, de droit.

Considérant les candidatures,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 77 voix Pour, 0 voix Contre et 8 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :

-DE RENOUVELER l'adhésion à Lot Tourisme,

-DE DESIGNER M. Antoine BECO pour siéger au sein des instances de l'association Lot Tourisme et y représenter la Communauté de communes,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la labellisation « Pays d'art et d'histoire » couvre l'ensemble du territoire de Cauvaldor 2016,

Considérant que l'Association Sites et Cités remarquables (précédemment association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés -ANVPAH & VSSP) est une association créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé (secteur sauvegardé ou ZPPAUP) et les villes et pays signataires de la convention Ville et pays d'art et d'histoire,

Considérant les objectifs poursuivis par cette association qui développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle :

- "La participation à la mise en réseau à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Cette mise en réseau concerne les objectifs mais aussi les partenariats territoriaux et humains, les structures économiques et culturelles.
- La facilitation de la connaissance mutuelle des expériences : elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens ; elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris des élus.
- Le dialogue entre tous les acteurs ; elle favorise l'évolution de la réflexion au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.
- Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires. " (cf. article 3 des statuts)

Considérant que dans le prolongement du SMPVD, la Communauté de communes CAUVALDOR a adhéré à cette association, et siégeait au sein de cette instance par la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant les candidatures,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 79 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'Association Sites et Cités remarquables ;

-DE DESIGNER :

Mme Marina DAVAL en tant que déléguée titulaire et M. Alain NOUZIERES en tant que délégué suppléant,

pour représenter la Communauté de communes dans les instances de cette association,

- D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'abattoir du Pays de Saint-Céré, et notamment l'article 2 relatif au conseil d'administration,

Considérant l'existence de la régie intercommunale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée d'administrer et de gérer l'abattoir communautaire,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR siège au conseil d'administration de cet abattoir où elle dispose de 5 sièges,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR doit également désigner 4 administrateurs représentants de la société civile :

- 1 membre d'une organisation professionnelle agricole choisi sur une liste de 3 candidats présentés par la Chambre d'agriculture du Lot
- 1 membre de la caisse locale du crédit agricole choisi sur une liste présentée par son conseil d'administration
- 2 personnalités qualifiées qui par leur compétence dans le domaine d'activités de l'abattoir, peuvent œuvrer à son essor.

Considérant les candidatures,

➡ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 81 voix Pour, 0 voix Contre et 9 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

DE DESIGNER :

COMMUNE	NOM PRENOM
CARLUCET	GARNIER Hervé
AUTOIRE	NOUZIERES Alain
ST CERE	PEIRANI Patrick
ST JEAN LAGINESTE	MARTIGNAC Monique
ST LAURENT LES TOURS	ROUSSIES Stéphanie

pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de l'abattoir de Saint Céré,

- **-DE DESIGNER** 4 administrateurs, représentants de la société civile parmi les catégories citées en amont, à savoir :

CREDIT AGRICOLE ST CERE	Mme SOURIE
FDSEA ST PAUL DE VERN	M. Patrick BAYLE
SYND OVIN SOUSCEYRAC EN QUERCY	M. Jean- Philippe COLOMB DELSUC
REPRESENTANTS AGRICULTEURS - ST JEAN LESPINASSE	M. Hervé DARAQUY

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du tourisme,
Vu l'ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique,
Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne,

✎ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'EPIC Vallée de la Dordogne,

-DE DESIGNER :

- au titre du **COLLEGE ELUS** représentant la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne:

15 membres titulaires		
COMMUNE	NOM	PRENOM
MARTEL	DAUBET	Raphaël
PINSAC	VILLEPONTOUX	Régis
SOUILLAC	LIEBUS	Gilles
MAYRAC	DALE	Claire
LANZAC	FOUCHE	Jean-Claude
BELMONT BRETENOUX	RODRIGUE	Philippe
BRETENOUX	MOLES	Pierre
CORNAC	GUYOT	Jean-Pierre
GAGNAC SUR CERE	DELANDE	Claire
GINTRAC	PROENCA	Christophe
LOUBRESSAC	BECO	Antoine
ST CERE	LE MEHAUTE	Bernard
AUTOIRE	NOUZIERES	Alain
PADIRAC	ANDRZEJEWSKI	André
ROCAMADOUR	LENFANT	Dominique

15 membres suppléants		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FLOIRAC	BARROUILHET	Alexandre
CUZANCE	LABORIE	Jean- Luc
CARENAC	CID	Jean- Christophe
CREYSSE	FLOIRAC	Guy

LE VIGNON EN QUERCY	FOUCHE	Pierre
St DENIS LES MARTEL	MISPOULET	Guy
MARTEL	FOURNIER BOURGEADE	Michèle
ESTAL	CAMBON	Serge
ST CERE	CALMEL	Marion
ST LAURENT LES TOURS	ROUSSIES	Stéphanie
ST JEAN LESPINASSE	BOIN	Sophie
SOUSCEYRAC EN QUERCY	ROUSSILHES	André
ST CERE	BIZAT	Dominique
GRAMAT	DE FATIMA RUAUD	Maria
THEGRA	CHARTROUX	Thierry

- **DE NOMMER** au titre **des représentants socioprofessionnels** de son territoire, titulaires et suppléants suivants :

COLLEGE PROFESSIONNELS

Activités culturelles d'importance régionale et activités culturelles			
titulaire	FESTIVAL ROCAMADOUR	ROLLIN	Emmanuel
suppléant	SOUILLAC EN JAZZ	PEYRILLOU	Robert

Activités de loisirs			
titulaire	CANOES SAFARAID	HEURTEVENT	Yoann

Agritourisme			
titulaire	CAMPING A LA FERME GRAMAT	LACARRIERE	Fabien

Associations locales de commerçants, artisans et activités diverses			
titulaire	CLEF DES ARTS AUX CHAMPS	JOUFFROY	Jean-Pierre
suppléant	ASSOCIATION SPORTS ET CAUSSE	CHARRON	Franck

Hôtellerie et Résidences de tourisme			
titulaire	RELAIS AMADOURIEN	GIETHLEN	Matthieu

Hôtellerie de plein air			
titulaire	CAMPING LES GRANGES	AÏCHOUBA	Djamila
suppléant	CAMPING THEGRA	HOBBE	Frédéric

Meublés et chambres d'hôtes			
titulaire	LES HAUTS DE BAGADOU	CASTANDET	Nadège
suppléant	MAISONS DE CATHY	PRADAL	Maurice

Restaurateurs			
titulaire	LE PONT DE L'OUYSSE	CHAMBON	Stéphane
suppléant	LE MOULIN A HUILE DE NOIX	CASTAGNE	Marie-Claude

Sites de visite			
titulaire	LE ROCHER DES AIGLES	ARNAUD	Raphaël
suppléant	PARC ANIMALIER DE GRAMAT	JALLET	Aude-Line

Personnalités représentatives du tourisme			
titulaire	RELAIS CHÂTEAU DE France	GOMBERT	Philippe

- **DE DIRE** que les suppléants nommés au collège représentant la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du comité de direction de l'EPIC ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires au collège représentant la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,
- **D'ACTER** la désignation des membres titulaires et membres suppléants au titre du collège des élus représentant le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne :

12 membres titulaires	
BARDI	Nicole
CARLAT	Marie-Claude
CAYRE	Dominique
CHASTAINGT	France
CHARLOT	Michel
GENTILHOMME	Mathieu
GERMANE	Nelly
LASSERRE	J-Pierre
LAVASTROU	Gérard
LEJEUNE	Catherine
PEYRICAL	René
SIMONET	Alain
12 membres suppléants	
CANARD	Francis
CARON	Christophe
DUCHAMP	Sébastien
LEYGNAC	J-Claude
LONGUEVILLE	Philippe
REVEILLER	Michel
REYNAL	Bernard
REYNIER	Arnaud
ROCHE	J-Louis

SALLARD	J-Basile
TEULIERE	J-Michel
TRASSOUDAIN	Bernard

- **D'ACTER** la désignation des membres titulaires et membres suppléants au titre des représentants socioprofessionnels le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrézienne , titulaires et suppléants suivants :

COLLEGE PROFESSIONNELS

HOTELLERIE DE PLEIN AIR			
Titulaire	AUDUREAU	Lydia	Camping le Vaurette
Suppléant	LECANU	Aurélie	Domaine du Lac de Feyt

HOTELLERIE ET RESIDENCE DE TOURISME			
Titulaire	BOUYER	Jean-Marie	Spalazen Nature
Suppléante	MARTY	Perrine	Le Relais du Teulet
RESTAURATEURS			
Titulaire	BLANCHER	Janine	Chez Janine
Suppléant	BONNEVAL	Olivier	Côté Dordogne
SITES DE VISITE			
Titulaire	MONS	Roselyne	Musée de l'Homme de Néandertal
Suppléant	PLANTANIDA	Sylvain	Jardins de Sothys

ACTIVITES DE LOISIRS			
Titulaire	VINCENT	Julien	Sport Loisirs Nature
Suppléant	VAN NIEUWENHUYSE	Maxence	Escapade Nature Pays d'Argentat
MEUBLES CHAMBRES D'HOTES			
Titulaire	LEPOUTRE	Gwénaëlle	La Maison des Etoiles
Suppléant	FRANCE	J-Philippe	Château de le Grèze

AGRITOURISME

Titulaire	LEYMAT	Philippe	Cave des Milles et une Pierres
Suppléant	SEGOL	Olivier	Ferme Mialaret

ASSOCIATIONS LOCALES DE COMMERÇANTS ARTISANS ET ACTIVITES DIVERSES

Titulaire	CEYRAC	François	La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut Quercy
Suppléant	FIOUX	Samuel	Association des Commerçants d'Argentat-sur-Dordogne

ACTIVITES CULTURELLES D'IMPORTANCE REGIONALE ET ACTIVITES CULTUELLES

Titulaire	CHIROL	Christophe	Aïcontis
Suppléant	MACHE	Pierre	ASAM

PERSONNALITES REPRESENTATIVES DU TOURISME

Titulaire	ESCAPIL INCHAUPE	J-François	EDF Hydro
Suppléant	SOUFFLET GUITTONEAU	Christine	HARPAU

- **D'APPROUVER** la composition du comité de direction de l'EPIC office de tourisme,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-018 - Election représentant SCIC Plume du Causse

M. Christian DELRIEU est candidat.

M. Philippe LEONARD de Bio souhaite également se porter candidat.

M. le Président indique qu'en tant que client « apporteur » de l'abattoir, cela pose un problème juridique.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Plume du Causse », et notamment l'article 12,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes qui siègera au sein des instances de cette SCIC,

Considérant les candidatures,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 45 voix Pour, 0 voix Contre et 25 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE DESIGNER :

M. Christian DELRIEU pour représenter la Communauté de communes et siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SCIC « Plume du Causse »,

- D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-019 - Election représentant SCIC SAS Lot Eco Services

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiées à capital variable « Lot Eco Services »,

Considérant que cette société coopérative est un acteur économique local œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein du collège des associés partenaires,

Considérant les candidatures,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 75 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à la SCIC SAS Lot Eco Services,

-DE DESIGNER : M. J-Luc LABORIE pour représenter la Communauté de communes pour siéger à la SCIC SAS Lot Eco Services,

- D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-020 - Election représentant association Quercy Energies

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Agence locale de l'énergie « Quercy ENERGIES », constituée sous la forme d'une association depuis 1991 a pour objet la promotion et le développement de la Maîtrise de l'Énergie et de l'utilisation des Énergies Renouvelables,

Considérant que cette association, reconnue d'utilité publique, est composée d'adhérents répartis en trois collèges :

- Professionnels de l'habitat, de l'énergie, de la forêt et du bois (bureaux d'études, architectes, plombiers, chauffagistes, forestiers, scieurs)
- Particuliers, associations, agriculteurs
- Institutions, collectivités

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 83 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'association « Quercy ENERGIES »,

-DE DESIGNER M. J-Philippe GAVET pour siéger à l'assemblée générale de cette association et représenter la Communauté de communes

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-021 - Election représentants association gestionnaire MAPA la Cerisaie (le Vignon en Quercy)

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) « La Cerisaie » située sur la commune du Vignon en Quercy, et notamment l'article 4,

Considérant que, conformément aux statuts de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) « La Cerisaie », il convient de désigner, en plus du Président de la Communauté de Communes (ou son représentant), 8 représentants issus du secteur de Vayrac,

Considérant les candidatures,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 83 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENOUVELER l'adhésion** à l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) La Cerisaie,
- **DE DESIGNER** : le Président de la Communauté de communes ou son représentant et :

(secteur VAYRAC)	BETAILLE	ARESTIER	Nathalie
	LE VIGNON EN QUERCY	ALARY	Marielle

	VAYRAC	POUJOL	Catherine
	STRENQUELS	GIMEL	Guy
	CAVAGNAC	SERRE	Amandine
	CONDAT	BROUSSE	Fabrice
	ST MICHEL DE BANNIERES	JOS	Gaélique
	CARENAC	CID	J- Christophe

pour siéger au sein des instances de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) La Cerisaie,

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-022 - Election représentants association gestionnaire MAPA Les quatre saisons (Payrac)

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées MAPA « les 4 saisons » située sur la commune de Payrac,

Considérant que, conformément aux statuts de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées « les 4 saisons », il convient de désigner, en plus du Président de la Communauté de Communes (ou son représentant), les maires des cinq communes du secteur de Payrac, qui siègeront au conseil d'administration de cette association,

Considérant les candidatures,

👉 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) « les 4 saisons »,

-
- **-De DESIGNER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant et

SOUILLAC	LOUPIAC	LASCOMBES	ERIC
	PAYRAC	NADAUD	François
	MASCLAT	BOUTINAUD	Monique
	NADAILLAC DE ROUGE	CHAISTRUSSE	Francis
	LAMOTHE FENELON	CHARBONNEAU	Patrick
	CALES	PONCELET	Jean-François

pour siéger au sein des instances de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) « les 4 saisons »,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-023 - Election représentants association mutualiste agricole de Rocamadour- Pech de Gourbière

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Mutualiste Agricole de Rocamadour « Pech de Gourbière »,

Considérant l'intérêt que porte la Communauté de communes aux activités économiques de son territoire et à la dimension sociale des missions de cette association,

Considérant les candidatures,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'Association Mutualiste Agricole de Rocamadour « Pech de Gourbière »,

-DE DESIGNER : Mme Dominique LENFANT pour siéger au conseil d'administration de l'Association Mutualiste Agricole de Rocamadour.

- D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-024 - Election représentant conseil de surveillance centre hospitalier de Gramat

Vu l'article R.6143-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du conseil de surveillance d'un centre hospitalier de ressort communal comprennent un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du siège de l'établissement hospitalier est membre,

Considérant que la commune de Gramat reçoit le siège du centre hospitalier et qu'elle est membre de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant les candidatures,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 76 voix Pour , 0 voix Contre et 8 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

-DE DESIGNER M. Thierry CHARTROUX pour siéger au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Gramat,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents

à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-025 - Election représentant conseil de surveillance centre hospitalier de Saint Céré

Vu l'article R.6143-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du conseil de surveillance d'un centre hospitalier de ressort communal comprennent un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du siège de l'établissement hospitalier est membre.

Considérant que la commune de Saint-Céré reçoit le siège du centre hospitalier et qu'elle est membre de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant les candidatures,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 81 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-DE DESIGNER Mme Monique MARTIGNAC pour siéger au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Saint-Céré,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DEL N° 14-09-2020-026 - Election représentant conseil de surveillance Ehpad de Sousceyrac en Quercy

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du conseil de surveillance de l'Ehpad de Sousceyrac, qui précise la représentation des collectivités territoriales appelées à y siéger,

Considérant les candidatures,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix Pour , 0 voix Contre et 3 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

-DE DESIGNER comme représentant au conseil de surveillance de l'établissement susvisé : Nathalie VERGNE,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG /2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association pour le développement par la formation des projets acteurs territoires (ADEFPAT),

Considérant que cette association accompagne les projets économiques, sociaux et culturels par la formation- développement,

Considérant que les adhérents de l'ADEFPAT sont situés dans les territoires ruraux des départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne et de la Lozère,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association, dans le cadre des projets portés par la Communauté de communes afin de bénéficier de l'accompagnement et de l'ingénierie pouvant être apportés par cette association,

Considérant les candidatures,

✉ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 86 voix Pour , 0 voix Contre et 1 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

-DE RENOUVELER l'adhésion à l'association pour le développement par la formation des projets acteurs territoires (ADEFPAT),

-DE DESIGNER Mme Caroline MEY pour siéger dans les instances de cette association,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5,

Vu le code de commerce,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT, car ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur,

Considérant que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

-de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;

-de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;

-d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

-de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

-d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

➤ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 81 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DESIGNER** : M. André ROUSSILHES pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration,

-**D' AUTORISER** : M. André ROUSSILHES à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

-**D'AUTORISER** : M. André ROUSSILHES à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur,

- **DE DESIGNER** : M. André ROUSSILHES pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE,

- **D'AUTORISER** : son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de son mandat de représentation.

DEL N° 14-09-2020-029 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger au CEPRI

VU la délibération du conseil syndical du SYMAGE² (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace), du 26 janvier 2009 portant adhésion au CEPRI,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2012/156 du 21 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du Pays de la vallée de la Dordogne intégrant la compétence SCOT

VU la délibération du conseil syndical du SMPVD (Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne), du 12 février 2013 portant adhésion au CEPRI,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du

volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/93 en date du 13 février portant adhésion au CEPRI,

VU le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°13-05-2019-8 en date du 13 mai 2019 approuvant la convention d'objectifs avec le Centre Européen des Risques Inondations – CEPRI,

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2009, le SYMAGE², puis le SMPVD et maintenant la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne adhère au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation), dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations. Le CEPRI sert à mieux défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation. Le CEPRI a besoin de l'appui de toutes les collectivités pour soutenir les projets qu'il défend :

- Transposition de la Directive Inondation
- Réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger
- Compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)
- Résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités
- Logements résilients
- Veille juridique

Pour bénéficier des services qu'il propose :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...)
- Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association nous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI.
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques.

Il est nécessaire :

- **de verser une cotisation de 500 euros annuels étant donné que notre EPCI compte moins de 100 000 habitants,**

- **de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter CAUVALDOR.**

Bien que l'exercice de la compétence GEMAPI ait été déléguée au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) depuis le 1er janvier 2020, Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il convient de maintenir cette adhésion.

Il informe les membres que, par délibération du 13 mai 2019, un partenariat étroit a été mis en place de par la signature d'une convention d'objectifs avec cet organisme.

En effet, la Dordogne lotoise est un territoire de convergence hydrographique, connaissant des crues nombreuses et variées sur des cours d'eau de toutes tailles. Si les grandes crues de la Dordogne marquent les esprits par leur ampleur et la submersion de dizaines d'hectares de plaine, le secteur connaît également des phénomènes soudains et torrentiels qui sont plus destructeurs.

Engagé dans la démarche PAPI dès 2002, le Pays de la vallée de la Dordogne lotoise par l'intermédiaire du SYMAGE² (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace), puis du SMPVD (Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne) et maintenant de la communauté de communes CAUVALDOR, souhaite poursuivre sa démarche en s'inscrivant dans la continuité des précédents programmes d'actions (PAPI Mamoul, PAPI Dordogne lotoise 2006-2019) qui, à travers les études qu'ils ont permis de produire, ont orienté les décideurs à réaliser un certain nombre d'aménagements sur l'ensemble du territoire. Le PAPI du Pays de la vallée Dordogne lotoise représente la finalisation des politiques locales en termes de prévention des risques d'inondation.

En parallèle, la communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération du 14 décembre 2015, puis en raison de l'évolution de la réglementation, par délibération du 27 mai 2016 et enfin, en raison de l'évolution de son périmètre, par délibération du 13 février 2017, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – valant programme de l'Habitat.

C'est dans ce contexte que CAUVALDOR a souhaité faire appel à l'expérience du CEPRI.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – valant programme de l'Habitat (PLUi-H), il a été acté qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Objectifs Dordogne », soit définie afin que les habitants du territoire puissent se réapproprier la Dordogne et notamment les accès aux berges. Cet outil opérationnel devra être accompagné de dispositions spécifiques suivant les aménagements souhaités (aménagements des berges, sentiers de randonnées, guinguettes, campings...).

Cet outil réglementaire se place à une échelle plus importante avec le lancement prochain de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Dordogne. A ce titre, les services de l'Etat se sont engagés à associer la communauté de communes CAUVALDOR au sein de l'ensemble des instances techniques et décisionnelles, afin de :

- rédiger le cahier des charges, le règlement et le zonage du PPRI,
- définir l'aléa en zone urbaine et en zone naturelle, et l'opportunité de lancer sur des lieux précis et contraints (OAP Dordogne, zones d'activités existantes...) des études hydrauliques complémentaires.

Monsieur le Président rappelle que lui-même siégeait en tant que délégué titulaire, et Monsieur AYROLES en tant que délégué suppléant.

Ainsi, dans l'intérêt de la communauté de communes CAUVALDOR et plus précisément de l'élaboration du PLUIH, Monsieur le Président propose que cette adhésion soit prolongée.

👉 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 80 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENOUVELER** son adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inonda-

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

tion à compter de l'année 2020 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le CEPRI, et dont le montant s'élève, pour l'année 2020, à 500 € (EPCI inférieur à 100 000 habitants)

- **DE DESIGNER :**

- M. Francis AYROLES en qualité de titulaire,
- et M. André ROUSSILHES en qualité de suppléant,

pour représenter notre établissement public au sein du CEPRI,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-030 - Renouvellement adhésion et élection représentants pour siéger à la Fédération nationale des SCOT

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP-2012/156 du 21 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du Pays de la vallée de la Dordogne intégrant la compétence SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) en date du 14 juillet 2015 portant adhésion à la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences, elle tend :

-D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales.),

-et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Considérant que la cotisation pour l'année 2020 s'élève, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 1 centimes d'euros par habitant,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette fédération nationale pour porter le SCOT CAUVALDOR,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 80 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENOUVELER** son adhésion à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2020 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2020, à 468,57 € (46 857 habitants au 1^{er} janvier 2020) correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCOT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,
- **DE DESIGNER :**
 - M. André ROUSSILHES en qualité de titulaire,
 - et M. Elie AUTEMAYOUX en qualité de suppléant,

pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-031 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger au CAUE du Lot

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

Vu le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE 46), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2020 fixé à 250 € (intercommunalités de plus de 30 000 habitants) décidé lors de l'assemblée générale du 4 juin 2020,

Considérant la création d'un service Application du Droit des Sols depuis le 1^{er} janvier 2013, par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD),

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cet organisme pouvant apporter des conseils précieux dans tous les projets portés par CAUVALDOR et principalement le PLUIH,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 86 voix Pour , 0 voix Contre et 3 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENOUVELER** son adhésion au CAUE à compter de l'année 2020 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale du 4 juin 2020, et dont le montant s'élève, pour l'année 2020, à 250 € (intercommunalités de plus de 30 000 habitants)
- **DE DESIGNER** : M. Guilhem CLEDEL, pour représenter notre établissement public au sein de cet organisme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-032 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger à l'ADIL du Lot

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

Vu le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017

Considérant la perspective de création d'un service Habitat au sein de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant les diverses missions assurées par l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) du Lot,

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne peut être amenée à solliciter l'ADIL dans le cadre des Maisons France Services, mais aussi de ses projets, et notamment le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 80 voix Pour , 0 voix Contre et 6 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

- **DECIDE DE RENOUVELER** son adhésion à l'ADIL du Lot à compter de l'année 2020 et d'acquitter la cotisation annuelle, dont le montant s'élève, pour l'année 2020, à 7 497,12 € (0,16 cts d'euros par habitant - 46 857 habitants au 1^{er} janvier 2020)
- **DE DESIGNER** : M. Thierry CHARTROUX, pour représenter notre établissement public au sein de cet organisme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-033 - Renouvellement adhésion et élection représentant pour siéger à l'ATMO Occitanie

Vu la délibération n°13-05-2019 9A du conseil communautaire CAUVALDOR du 13 mai 2019 prescrivant l'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment autorisant un partenariat avec Quercy Energies et l'Atmo Occitanie sur le volet « Qualité de l'Air »,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'adhésion à l'Atmo Occitanie depuis le 13 mai 2019,

Considérant que l'Atmo Occitanie, association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional,

Considérant l'intérêt, afin de mener à terme la procédure d'élaboration du PCAET CAUVALDOR, d'adhérer à cet organisme qui pourra nous apporter de précieux éléments quant à la qualité de l'air,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 79 voix Pour , 0 voix Contre et 3 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENOUVELER** son adhésion à l'Atmo Occitanie à compter de l'année 2020 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de l'Atmo Occitanie, et dont le montant s'élève, pour l'année 2020, à 200 €,

- **DE DESIGNER** : Mme Dominique BIZAT, pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de l'Atmo Occitanie,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-034 - Adhésion à l'association des collectivités forestières du Lot - Election représentant

M. Dominique MALAVERGNE précise qu'il s'agit d'une nouvelle adhésion, qui permettra de soutenir les propriétaires forestiers.

Vu le budget primitif de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne voté en date du 24 février 2020,

Vu les statuts de l'association des collectivités forestières du Lot

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association des collectivités forestières du Lot, notamment pour faire de la filière forêt – bois un atout de développement du territoire,

Considérant l'importance de l'enjeu que représente la mobilisation durable de la ressource forestière pour le territoire de Cauvaldor,

Considérant les moyens qui peuvent être mis à disposition et l'appui que peut apporter l'association des collectivités forestières du Lot dans les domaines forestiers, ainsi que dans les politiques territoriales,

Considérant que les statuts de l'association des collectivités forestières du Lot prévoient que les membres adhérents disposent chacun d'un siège représentant 1 titulaire et 1 suppléant au sein de l'association,

👉 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 81 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADHERER** à l'association des collectivités forestières du Lot,
- **DE VERSER** la cotisation annuelle due à l'adhésion, d'un montant de 500 €, dès réception de l'appel de cotisation intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2020,
- **DE DESIGNER** M. Dominique MALAVERGNE comme représentant titulaire et M. André ROUSSILHES comme représentant suppléant, pour siéger à l'assemblée générale de l'association des collectivités forestières du Lot,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant au montant de la cotisation annuelle,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-035 - Adhésion à l'association POLT- élection représentant

Vu le budget primitif de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne voté en date du 24 février 2020,

Vu la délibération du 05 février 2018 (n°05-02-2018-083) attribuant à l'association « Urgence Ligne POLT » une contribution exceptionnelle pour le financement de l'étude de faisabilité permettant d'étudier le gain de temps de trajet possible entre Paris et Limoges et approuvant la motion adressée à Madame la ministre des transports.

Considérant l'intérêt pour notre territoire de défendre les initiatives en faveur de son accessibilité,

Considérant l'importance de maintenir et de développer les lignes ferroviaires et en particulier la ligne POLT,

Considérant que l'association « Urgence Ligne POLT » fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse,

Considérant les orientations du schéma directeur de la ligne POLT,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 78 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADHERER** à l'association « URGENCE ligne POLT »
- **DE VERSER** la cotisation annuelle due à l'adhésion, d'un montant de 500 €, dès réception de l'appel de cotisation intervenant au plus tard à la fin de l'exercice budgétaire 2020,
- **DE DESIGNER** M. Raphaël DAUBET comme représentant titulaire, pour siéger à l'assemblée générale de l'association,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant au montant de la cotisation annuelle,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-036 - Election Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L330-1 et suivants, R330-2 et suivants,

Considérant que l'article L330-1 du CRPA dispose : « *Les administrations mentionnées à l'article L330-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation* » ;

Considérant que cette obligation concerne notamment les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 10 000 habitants ou plus, au nombre desquels figure la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) ;

Considérant les missions assignées à la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), telles que précisées ci- après :

- Elle est chargée, en cette qualité et a minima, de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, les éventuelles réclamations, de veiller à leur instruction, et d'assurer la liaison entre de la-

quelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs. Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents

- Et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

➡ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 80 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DESIGNER** M. François MOINET, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de CAUVALDOR, qui pourra décider d'attribuer sous sa responsabilité une délégation de signature,

- **DE DIRE** que la PRADA est chargée, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

- **DE CREER** une adresse électronique dédiée,

- **D'INFORMER la CADA** (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) de la présente désignation dans un délai de quinze jours à compter de la publication de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-037 - Election représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune nouvelle de SOUSCEYRAC en QUERCY et actant aussi la dissolution du syndicat mixte du PAYS de la VALLEE de la DORDOGNE et du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers HAUT QUERCY DORDOGNE au 01 janvier 2017,

Vu la délibération n° 07-01-2017-70 en date du 07 janvier 2017 de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE actant l'adhésion effective au 1^{er} janvier 2017 au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, pour l'ensemble de ses agents, cet organisme proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant que chaque collectivité locale ou établissement public adhérent au CNAS, doit désigner des représentants élus et agents,

✉ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 81 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-de DESIGNER Mme Monique MARTIGNAC membre du conseil communautaire, en qualité de délégué élu notamment pour participer aux instances du CNAS, et en particulier à l'assemblée départementale annuelle,

-de DIRE que Mme Catherine PRUNET, agent communautaire relevant du service ressources humaines et correspondant du CNAS, est désignée en tant que délégué agent pour participer aux instances du CNAS, et en particulier à l'assemblée départementale annuelle.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, ABATTOIR, VITICULTURE, TRUFFICULTURE

DEL N° 14-09-2020-038 - Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'ADEAR (Association pour le Développement de l'emploi agricole et rural) du Lot "Rencontres paysannes 2020"

M. Christian DELRIEU rappelle qu'il s'agit d'un évènement annuel mais cette année, cette association fête ses 20 ans. La demande porte sur une subvention de 1 500 €, en plus du soutien d'autres partenaires.

La commission n'étant pas encore en place, n'a donc pas pu donner son avis sur cette demande, qui est présentée au conseil communautaire.

Cette manifestation, au vu du contexte sanitaire, semble maintenue car tenue en plein air.

M. Dominique MALAVERGNE précise que les services techniques de CAUVALDOR ont été sollicités pour cette manifestation, pour la mise en place de la manifestation, dans le respect des mesures barrière.

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° 21-12-2017-027 en date du 21 décembre 2017 décidant de la mise en place d'une convention entre CAUVALDOR et l'ADEAR,

Vu le budget primitif de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne voté en date du 24 février 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'ADEAR (association pour le développement de l'emploi agricole et rural), pour organiser, à l'occasion de ses 20 ans, sur la base de plein air de Mézels (Vayrac), les 1 et 2 octobre 2020, son évènement annuel,

Considérant que cette demande de subvention exceptionnelle faite à Cauvaldor est de 1 500 € HT, sur un budget prévisionnel de 29 150 € HT,

Considérant que cet évènement comprend différentes actions gratuites de sensibilisation du public sur l'agriculture paysanne,

Considérant que l'évènement faisant l'objet de la demande de subvention est organisé sur le territoire de Cauvaldor,

✉ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 14 voix Contre et 16 Abstentions, 7 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'ADEAR (SIRET 44 867 888 800 026) une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € HT (mille cinq cents euros), pour l'organisation les 1 et 2 octobre 2020 des « rencontres paysannes 2020 »,
- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2020 accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ECONOMIE, TOURISME, ARTISANAT ET COMMERCE

DEL N° 14-09-2020-039 - Attribution subvention association des éleveurs de chevaux de trait du Lot - Festival régional d'Occitanie de chevaux de trait

M. Christian DELRIEU expose que cette manifestation n'est pas courante au niveau du Lot, car de portée régionale.

Ce festival doit se dérouler à Martel le 1^{er} week- end d'octobre. Il est vrai que les chevaux de trait sont présents sur certains secteurs avec un beau travail réalisé.

Le budget total est de 38 000€, avec une subvention sollicitée auprès de CAUVALDOR de 3 000 €.

M. Régis VILLEPONToux fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une somme importante en l'occurrence mais cela fait entre 5 et 10 %, donc il ne serait pas souhaitable que d'autres manifestations demandent autant.

M. Christian DELRIEU rappelle que cela est conforme aux critères précédemment votés par la commission (maxi 10 %). Il relève que par rapport à l'enveloppe culture ou sport, cela représente peu.

En marge de cette affaire, Mme Marielle ALARY informe l'assemblée que l'association gestionnaire de la MAPA la Cerisaie sur la commune du Vignon en Quercy a envoyé demande pour une subvention exceptionnelle, car le personnel de cette association n'a pu bénéficier des aides réservées aux établissements d'hébergement de personnes âgées. (exclus du dispositif).

Mme Monique MARTIGNAC indique qu'elle l'a bien reçue et qu'une réponse sera apportée.

Vu le budget primitif de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne voté en date du 24 février 2020,

Vu les critères d'attribution de subventions dans le cadre de la compétence « économie-tourisme »,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « des éleveurs de chevaux de trait du LOT » pour l'organisation du festival régional d'Occitanie de chevaux de trait » (MARTEL – 3&4 Octobre 2020),

Considérant que cette manifestation répond aux critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire, à savoir :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues,
- Disposer d'une notoriété au niveau de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal,
- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs,
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation,

Considérant le budget 2020 de la manifestation,

✎ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 53 voix Pour, 25 voix Contre, 10 Abstentions, 8 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 000€ (trois mille euros) à l'association « des éleveurs de chevaux de trait du LOT » SIRET 441 246 964 000 15 pour l'organisation du « festival régional d'Occitanie de chevaux de trait »,
- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2020 accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la Communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 14-09-2020-040 - Rapports d'activités 2019 de CAUVALDOR - Principal, service Ordures ménagères et SPANC

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L5211-39,

Considérant que le Président de la Communauté de communes CAUVALDOR doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes,

Considérant que ces rapports doivent ensuite faire l'objet d'une communication par chaque Maire à l'ensemble de ses conseillers municipaux,

Considérant le rapport d'activités de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne relatif à l'exercice 2019,

Considérant le rapport d'activités du SPANC et du service de collecte des Ordures Ménagères sur la qualité et le prix des services publics relatif à l'exercice 2019,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces rapports,

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 88 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention, 4 Non votants des membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports d'activités ci-dessus.

Départ Christian DELRIEU

DEL N° 14-09-2020-041 - Rapport d'activités de la SPL ARAC OCCITANIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'assemblée générale de la SPL du 28 juin 2019,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est actionnaire de la Société Publique Locale ARAC Occitanie,

Considérant le rapport des administrateurs 2019 transmis à CAUVALDOR,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire faisant apparaître le rapport d'activités, les comptes annuels au 31 décembre 2019 et le contexte 2020 et les perspectives,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 79 voix Pour, 2 voix Contre, 8 Abstentions, 6 Non votants des membres présents ou représentés, décide :

-DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport des administrateurs 2019 de la SPL ARAC OCCITANIE.

FINANCES- BUDGET- FISCALITE

M. le Président cède la parole à M. Pierre MOLES pour présenter les affaires financières.

Ce dernier annonce en premier lieu que le point portant sur les indemnités de fonction est ajourné dans la mesure où le versement de ces indemnités n'a plus lieu d'être (nouveau réseau finances publiques).

DEL N° 14-09-2020-042 - FPIC 2020 : Mise en place de la dérogation à la répartition de droit commun

Vu le budget 2020 de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant que sont bénéficiaires en 2020 d'une attribution au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 1 (0,5 en 2012), les ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités,

Considérant la notification du FPIC pour l'exercice 2020 au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur 1 338 813 €,

Considérant que la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, selon le coefficient d'intégration fiscal de la communauté, cette répartition entre Communes et Communauté de communes se fait selon le CIF intercommunal qui cette année est de 0,472584 comme suit :

- Montant de droit commun part Communautaire : 632 701 €
- Montant de droit commun part Communes membres : 706 112 €

Considérant les possibilités de dérogation pouvant être décidées par délibération(s) prise(s) dans les deux mois suivant la notification, à savoir :

1ere dérogation : Selon une clé de répartition encadrée par la loi : délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3

- part EPCI : libre, sans varier de + ou – 30 % par rapport au droit commun.
- part communale : fonction de la population, du revenu des habitants, du potentiel financier et/ou fiscal, de critères complémentaires sans que l'attribution communale ne varie de + ou – 30 % par rapport au droit commun.

2e dérogation : selon une répartition totalement libre :

- par délibération de l'EPCI prise à l'unanimité
- ou par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal.

Conformément à la proposition au moment du Débat d'orientation budgétaires 2020 d'affecter le reversement de la part dérogatoire des communes au sein d'un fonds de concours intercommunal afin de soutenir les projets d'investissement des communes membres (opération n° 150 au budget communautaire),

Vu, que la part dérogatoire des reversements communaux serait affectée à une enveloppe destinée à des fonds de concours pour les opérations d'investissement dans nos communes,

Considérant, l'importance du ratio en matière d'effort fiscal, il est proposé de le retenir comme critère complémentaire afin de le prendre en compte et d'agir sur notre périmètre afin de rechercher le maintien de notre éligibilité de notre ensemble intercommunal au titre de reversement du FPIC,

M. le Président propose de se prononcer sur le transfert à la Communauté de communes d'une part des reversements du FPIC des communes au profit de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de mettre en place la dérogation à la majorité des 2/3 permettant d'accroître de 30 % la part intercommunale afin de la porter de 632 701 € à 822 511 €, et ce, afin d'abonder l'enveloppe des fonds de concours destinés aux projets communaux.

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 70 voix Pour, 8 voix Contre, 13 Abstentions, 4 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 consistant à :

- dans un premier temps, accroître de 30 % la part intercommunale afin de la porter de 632 701 € à 822 511 €.

- dans un second temps, répartir entre les communs membres le FPIC restant selon les critères fixés par la loi : la population, le potentiel financier par habitant (90 %), le revenu par habitant (5 %), et le critère de l'effort fiscal (5 %) conduisant aux montants individuels comme indiquée en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 14-09-2020-043 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM): exonérations pour 2021

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1521,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est assise sur :

- les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui sont provisoirement exonérées,
- ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civiles et militaires.

Considérant que sont exonérées par la loi : les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes ou établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public, les locaux situés dans les communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les demandes transmises par les entreprises avec à l'appui les justificatifs pour les demandes d'exonération au titre de l'exercice 2021,

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour, 5 voix Contre, 1 Abstention, 5 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises, listées dans le tableau joint en annexe, pour l'exercice 2021,
- **DE RAPPELLER** que les entreprises souhaitant bénéficier de cette exonération devront (sauf modification législative ou réglementaire), chaque année, apporter la preuve que leurs ordures ménagères sont collectées par une entreprise agréée et ce, avant le 30 juin de l'année N pour une exonération en année N+1,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte et document relatifs à cette décision.

DEL N° 14-09-2020-044 - Attribution subventions associations (entretien des sentiers de randonnée)- Vallée des Rocs

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018, validant la liste des circuits de randonnées d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour le recensement, la mise en valeur, l'entretien courant, le balisage de sentiers de randonnées d'intérêts communautaire,

Considérant que cette prestation est réalisée en régie ou par l'intermédiaire de prestataires privés, mais peut faire également l'objet de l'intervention d'associations dédiées à cette pratique,

Considérant que depuis de nombreuses années, en contrepartie de l'entretien réalisé par les bénévoles de l'association la Vallée de Rocs sur plusieurs circuits de randonnées, la

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

Communauté de communes s'est engagée à verser à cette structure une subvention forfaitaire annuelle qui couvrirait les frais de maintenance du matériel et de carburant,
Considérant que la prestation a bien été réalisée en 2019 par l'association,

✚ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions, 5 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ATTRIBUER une subvention de 200€ en dédommagement des frais de maintenance du matériel et de carburant au titre de l'exercice 2019 à l'association la Vallée des Rocs.

-D'ATTRIBUER également une subvention de 200€ au titre de l'exercice 2020 qui sera versée après vérification du service fait,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 14-09-2020-045 - DM n° 1 Budget annexe Gestion du site d'Uxellodunum

Vu le vote du budget primitif le 24 février 2020,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires sur le budget annexe « Gestion du site d'Uxellodunum » comme présenté ci-dessous :

46084	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DO	DM n°1 2020
Code INSEE	GESTION DU SITE UXELLODUNUM	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 593.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 593.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 593.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 593.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 593.00 €	0.00 €	8 593.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 593.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 593.00 €
D-13911-33 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 358.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-33 : Régions	0.00 €	2 636.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-33 : Départements	0.00 €	2 599.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 593.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 593.00 €	0.00 €	8 593.00 €
Total Général		17 186.00 €		17 186.00 €

✚ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix Pour , 0 voix Contre et 1 Abstention, 5 Non votant(s) (Marion CALMEL, François DAVID, Jean-Pierre JAMMES, Patrick PEIRANI) des membres présents ou représentés, décide :**

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Gestion du site d'Uxellodunum » comme indiqué ci- avant.

DEL N° 14-09-2020-046 - DM n°1 Budget annexe Atelier relais bâtiment industriel Gagnac

Vu le vote du budget primitif le 24 février 2020,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires sur le budget annexe « Atelier relais bâtiment industriel Gagnac » comme présenté ci-dessous :

46084	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DO	DM n°1 2020
Code INSEE	GESTION BT INDUSTRIEL GAGNAC -CC CAUVALDOR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	115 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €
R-1676-90 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €	115 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

👉 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 89 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, 4 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Atelier relais bâtiment industriel Gagnac » comme indiqué ci- avant.

DEL N° 14-09-2020-047 - Remboursement de frais pour l'exécution par les élus de mandats spéciaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire,

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Communauté de communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire, étant précise que s'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

M. Pierre MOLES tient à rassurer l'assemblée sur ces remboursements, qui seront justifiés. La commission Finances y veillera.

Par ailleurs M. le Président indique que ces remboursements sont encadrés et sont calés sur les barèmes de remboursement des fonctionnaires.

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 74 voix Pour, 11 voix Contre, 3 Abstentions, 5 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE REMBOURSER** pour la durée du mandat, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,
- **D'AUTORISER** M. le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes CAUVALDOR pour les exercices 2020 et suivants.

SERVICES A LA POPULATION

DEL N° 14-09-2020-048 - Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot ; la Préfecture du Lot et la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

M. le Président invite M. Thierry CHARTROUX à présenter ce point.

Ce dernier expose avoir, avec les services de CAUVALDOR, participer à la phase de concertation, permettant d'aboutir à un projet plus adapté aux spécificités du territoire, et notamment le maillage territorial.

La convention proposée court jusqu'à 2026, elle précise les conditions d'intervention de la DDFIP selon 3 modes, comprenant des temps d'accueil ou de présence :

- service de gestion comptable, tel que connu aujourd'hui (opérations comptables des collectivités, toujours basé à Saint Céré)
- 2 conseillers aux décideurs locaux dédiés aux missions de conseil auprès des élus locaux.
- mission d'accompagnement des particuliers : réseau d'accueil de proximité (Réseau France services)

La mise en œuvre de la charte sera observée chaque année par un comité de suivi, afin d'évaluer les modalités de présence.

De plus, un observatoire de la fiscalité locale sera mis en place.

Mme Gaélique JOS relève que la signature de cette charte amènera la trésorerie à ne plus délivrer de conseil direct aux particuliers. Le relais assuré par les MFS sera à la charge de la Communauté de communes.

M. Thierry CHARTROUX indique la fin des trésoreries est actée et si l'on ne fait rien, tout ne passera plus que par internet, d'où la volonté de travailler avec les services de la DDFIP afin de parvenir à une offre. A défaut, les trésoreries sont vouées à disparaître.

Mme Gaélique JOS estime qu'à terme, c'est la fin de services qui peuvent agir et décider. Les MFS ne seront qu'un relais d'informations de 1^{er} niveau. Ce seront des agents payés par la Communauté de communes, mais pour un niveau de service moindre rendu à la population.

M. Thierry CHARTROUX estime pertinent de travailler le sujet avec ces services d'Etat. Il rappelle également que sur les espaces France Services, il est possible de prendre des rendez-vous en visio avec la DDFIP.

M. Hervé CHEYLAT souhaite apporter un témoignage sur ce sujet tiré de son expérience : l'on sait que les heures de présence seront diminuées au fur et à mesure, avec la disparition à terme des services aux particuliers. Il appelle à la plus grande vigilance et au suivi de la mise en œuvre de la charte dans le temps.

M. Jean-François PONCELET souhaite revenir sur la pertinence du car des services publics, car bien souvent pas utilisé, dans la mesure où des locaux sont mis à disposition par les communes. Cet investissement est certainement discutable.

M. Pierre MOLES indique qu'il conviendra de travailler sur des pistes d'amélioration de la maîtrise des coûts.

M. le Président reconnaît le besoin d'évoluer dans les outils mais relève aussi la nécessité de rester cependant vigilants.

M. Michel SYLVESTRE estime que l'Etat se désengage totalement, en éloignant les interlocuteurs de plus en plus. Notre territoire compte une population âgée importante, qui rencontre des difficultés en terme de déplacement. Les MFS vont palier une petite partie. Il regrette n'avoir pas le choix de signer cette convention car c'est un engrenage qui risque d'amener très loin.

M. Thierry CHARTROUX pense que globalement les habitants seront plus près des accueils. Il approuve cependant le besoin de rester vigilants sur le fonctionnement futur et les temps de présence des services.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°45 en date du 9 décembre 2019 précisant l'intérêt communautaire exercé par la Communauté de Communes CAUVALDOR portant sur la création et la gestion de Maisons France Services, ainsi que la création et gestion d'un bus France Services,

Considérant la démarche engagée par le Ministre de l'action et des comptes publics consistant à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour les usagers et améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales,

Considérant que la proposition soumise au vote de l'assemblée permet d'aboutir à :

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

- l'implantation d'un service de gestion comptable et de deux conseillers aux décideurs locaux qui auront respectivement pour fonction de réaliser les opérations comptables et financières des collectivités locales et de les conseiller,
- en parallèle, un accueil de proximité, plus directement en relation avec les usagers particuliers, intervenant dans les maisons France services (MFS), les maisons de services au public (MSAP) et, au besoin, dans des mairies

Considérant le projet de charte présentant la nouvelle organisation à mettre en œuvre du nouveau réseau de proximité qui recense les services, leur localisation et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités territoriales,

✉ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 65 voix Pour, 10 voix Contre, 11 Abstentions, 2 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques, ci-jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite charte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE, ALIMENTATION DURABLE, FILIERE BOIS ET CIRCUIT COURT

DEL N° 14-09-2020-049 - Projet alimentaire de territoire: Réponse à l'appel à projet de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) "Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique"

M. Dominique MALAVERGNE présente l'appel à projets : il s'agit de refaire ce qui a été expérimenté à Saint-Céré.

Ce projet prévoit la tenue de réunions à Saint-Céré et à Gramat puis une réunion plus globale pour le territoire.

L'engagement de la collectivité porte sur un financement à hauteur de 20 %.

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° 15-10-2018-006 en date du 15 octobre 2018 décidant de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de CAUVALDOR,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°09_12-2019-016 en date du 09 décembre 2019 décidant la validation des 5 grands axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels du Projet Alimentaire Territorial,

Vu le budget primitif de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne voté en date du 24 février 2020,

Considérant que le projet alimentaire territorial et son plan d'actions, tel qu'élaboré, contribue à l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement économique et de tourisme, compétences obligatoires de la Communauté de communes,

Considérant que l'augmentation de la part de produits locaux dans la restauration collective est un objectif stratégique du projet alimentaire territorial, en lien avec 2 axes : « Favoriser

l'accès aux produits locaux » et « valoriser le patrimoine alimentaire »,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération prévue sur l'année scolaire 2020 - 2021, portée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot, l'association Bio 46, l'association « Mangez lotois » et à minima la commune de St Céré visant à créer du lien entre les producteurs locaux et les responsables d'achat de la restauration collective,

Considérant les objectifs de cette action qui sont multiples, et notamment :

- Favoriser la mise en place de réseaux pour une alimentation durable de proximité,
- Créer des débouchés pour les producteurs locaux,
- Accroître le volume de produits « durables » ou sous signes d'origine et de qualité dans la restauration collective, conformément aux dispositions de la loi EGALIM.

Considérant l'opportunité de mobiliser des fonds de la DRAAF Occitanie,

↩ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 80 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions, 4 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention au titre du dispositif « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique », pour mener à bien l'opération de rencontre des acteurs de la restauration collective sur Cauvaldor,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste de dépense	Montant en € HT	Recette	Montant en € HT	%
Prestations (Chambre Agriculture et Association Bio 46)	6 012,10	DRAAF Occitanie	4 800, 00	80 %
		Autofinancement Cauvaldor	1 212,10	20 %
TOTAL	6 012 ,10	TOTAL	6 012,10	100 %

- **DE VALIDER** les propositions d'actions présentées dans cette demande de subvention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ECONOMIE, TOURISME, ARTISANAT ET COMMERCE

DEL N° 14-09-2020-050 - Attribution subvention économique association Terres Neuves du Sud Ouest

M. Jean- Claude FOUCHE indique qu'il s'agit d'un évènement qui existe depuis un certain nombre d'années et qui rencontre un certain succès. De plus cette manifestation répond aux critères posés par la commission.

Le montant de l'aide sollicitée auprès de CAUVALDOR est de 1 150 €.

Vu le budget primitif de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

voté en date du 24 février 2020,

Vu les critères d'attribution de subventions dans le cadre de la compétence « économie-tourisme »

Considérant la demande de subvention déposée par l'association terre neuve sud-ouest pour l'organisation de la 22^e édition du marché de Potiers,

Considérant que cette manifestation répond aux critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire, à savoir :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues,
- Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal,
- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs,
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation

Considérant le budget 2020 de la manifestation,

➡ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 79 voix Pour, 5 voix Contre, 3 Abstentions, 1 Non votant des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 150€ (mille cent cinquante euros) à l'association « Terres neuves du sud-ouest » SIRET 504 964 909 00015 pour la réalisation de la 22^e édition de la foire des potiers (Saint-Céré 6 et 7 Août 2020),
- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2020 accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

URBANISME, PLANIFICATION, ADS

DEL N° 14-09-2020-051 - Déclaration de projet relative à l'extension du camping "Sites et Paysages Le Ventelou" sur la commune de Thégra

M. André ROUSSILHES présente le dossier : la commune de Thégra a demandé le 18 mai à la Communauté de communes de lancer une déclaration de projet, cette dernière indiquant que ce projet en question ne peut attendre la finalisation du PLUi-H.

Ce camping présente un réel intérêt économique : le nombre de nuitées (18 000 unités en 2019) croît régulièrement, et globalement il bénéficie d'une ouverture plus large que les autres.

L'investissement est de 1.5 million d'euros.

M. le Président rappelle que la procédure de déclaration de projet passe par une enquête publique et permet une mise en compatibilité avec le PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14 et L123-14-2 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Thégra approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 juin 2013, modifié par délibération du 13 février 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne le projet d'extension du camping « Sites et Paysages Le Ventelou » sur la commune de Thégra. La communauté de communes souhaite permettre son aménagement et adapter le PLU en conséquence.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Communauté de communes utilisera la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune concernée.

L'article L123-14 du Code de l'Urbanisme indique que « *lorsque la réalisation d'un projet (...) privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet (...) d'une déclaration de projet.* ».

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PADD), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thégra qui définit comme orientation de permettre aux activités existantes de se maintenir et de se développer sur le territoire communal,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PADD) de la Communauté de communes de CAUVALDOR, approuvé le 10 juillet 2018, qui définit comme orientation n°3 de développer et diversifier l'offre économique liée au tourisme,

Le projet d'extension du Camping Sites et Paysages le Ventoulou, situé sur la commune de Thégra représente un caractère d'intérêt général (même s'il est porté par une personne privée).

Le projet d'extension s'inscrit dans les orientations des documents d'urbanisme actuels et à venir précédemment évoqué. Il permettra :

- de développer l'offre touristique du territoire communale et intercommunal,
- de diversifier et d'améliorer l'offre d'hébergement,
- de développer les atouts économiques d'une commune faisant partie du maillage villageois de CAUVALDOR,
- et d'engager par anticipation l'une des orientations majeures du développement de la communauté de communes.

Le site du camping actuel fait l'objet de plusieurs classements faisant état d'une qualité élevée et d'une approche environnementale vertueuse :

- Classement 4 étoiles, par arrêté préfectoral le 1^{er} Aout 2016,
- Titulaire du label « Clef verte » depuis novembre 2016
- Titulaire du label « Eco-défis des artisans du Parc » depuis décembre 2014
- Titulaire du label « Refuge LPO » depuis 2016
- Et en attente de la labélisation « Engagé 0 Phyto », impliquant l'arrêt de l'usage de produit phytosanitaire dans l'entretien (le désherbage notamment)

Le projet d'extension défini apparaît donc être adapté au site d'implantation, et s'inscrire dans les objectifs de développement et de préservation du territoire de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Les enjeux, les impacts et mesures associées seront détaillés dans l'étude d'impact sur l'environnement, le cas échéant.

Monsieur le Président expose les principales étapes de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des PLU qui en est la conséquence :

- Elaboration du dossier de projet, présentant les caractéristiques du projet et portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité des PLU,
- Evaluation environnementale du dossier,
- Saisine de l'autorité environnementale,
- Réunion(s) des Personnes Publiques Associées pour examen conjoint,
- Consultations le cas échéant
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Thégra,
- Délibération du conseil communautaire dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité des PLU, pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers :

- une mise à disposition du dossier aux bureaux administratifs de la Direction Générale Adjointe Gestion de l'Espace de la Communauté de communes CAUVALDOR, basés à VAYRAC (46110) – 6 avenue de Saint-Céré, ainsi qu'à la mairie de Thégra, aux jours et heures d'ouverture,

- une réunion publique, prévue à la mairie de Thégra après la notification du projet aux PPA.

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 72 voix Pour, 4 voix Contre, 10 Abstentions, 3 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Thégra, pour l'extension du camping « Sites et Paysages Le Ventelou »,
- **DE CONFIRMER** le fait que Monsieur le Président conduira la procédure, montera le dossier en lien avec le porteur de projet, et l'**AUTORISER** à engager toutes études nécessaires, et de manière générale, à réaliser tous actes et à prendre toute décision nécessaire à l'avancement du projet jusqu'à son approbation.

POLITIQUE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE, COEUR DE VILLAGE ET REQUALIFICATION URBAINE

DEL N° 14-09-2020-052 - Demande de subvention DRAC 2021- Service patrimoine

M. Guilhem CLEDEL rappelle que cette demande est récurrente : il s'agit de déposer chaque année au plus tard au 15 octobre un dossier comprenant notamment le plan de financement validé par l'assemblée.

Considérant que le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » permet de mobiliser certains partenaires et d'accéder à des subventions spécifiques, afin de financer les animations proposées et le fonctionnement du service, dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de la culture sur une période de 10 ans,

Considérant que dans le cadre du financement dégressif de ce service, la Région n'intervient plus depuis 2019, et que seule la DRAC apporte son soutien financier,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour 2021 tel que proposé ci- après,

Plan de financement prévisionnel PAH 2021			
Dépenses		Recettes	
Personnel	180 622		
Animatrice du patrimoine	44 166	Autofinancement communauté de communes	220 622
Chargée de mission patrimoine	36 869	Recettes actions PAH	20 000
Assistante administrative	32 238		
Agent d'accueil du château 1 an	25 861	Demande de subvention DRAC au titre du label PAH	10 000
Agent d'entretien	3 475		
Equipe de guides conférenciers	16 000		
Stagiaire 6 mois	2 500		
Chargée de mission pat'mobile	19 513		

Fonctionnement (hors personnel)	70 000		
dont animations	47 530		
Total dépenses	250 622	Total recettes	250 622

➤ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix Pour , 3 voix Contre et 1 Abstention, 3 Non votant(s) (Thierry CHARTROUX, André ROUSSILHES, François DAVID) des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement 2021 tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** de la part de la DRAC une subvention pour l'exercice 2021, à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

DEL N° 14-09-2020-053 - Aménagement coeur de village de Saint Jean Lagineste: convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département

M. Guilhem CLEDEL présente ce point :

Vu la délibération n°10-12-2018-16 en date du 10 décembre 2018, approuvant le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant le marché de travaux pour le programme d'aménagement « Cœur de village » sur la commune de Saint Jean Lagineste,

Considérant que le marché a été décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme : place de l'église, voies communales et ruelles
- Tranche optionnelle 1 : RD entre mairie et église
- Tranche optionnelle 2 : mairie et place festive

Considérant que les travaux d'aménagement « cœur de village » sur cette commune, portés par la Communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie, impliquent des aménagements sur le domaine public départemental.

Considérant que dans ce cadre, le Département accompagne ces travaux et s'engage à participer à leur financement en ce qui concerne la structure de chaussée sur la RD 40, en traverse de village, étant précisé que le montant **plafond** de cette participation financière s'élève à **39 155,76 € HT**, décomposée comme suit :

- 38 388 € HT pour les travaux,
- 575,82 € pour la maîtrise d'œuvre
- 191,94 € pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

Considérant que pour une meilleure coordination des travaux, il est proposé que le Département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes CAUVALDOR et qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre les deux parties afin de définir :

- Les conditions dans lesquelles la communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,

- Les modalités de la participation financière du Département (travaux, maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS),
- L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Communauté pour la réalisation des aménagements de la voirie et ses abords et leur éligibilité au FCTVA.

M. Christophe LACARRIERE relève que la convention est basée sur un estimatif de travaux et interroge sur le risque d'erreur, et donc potentiellement d'augmentation du coût.

M. le Président indique que dans la mesure où les clauses techniques sont respectées, le risque existe mais il est cependant limité.

M. Michel SYLVESTRE indique que cela se pratique couramment sur ce type d'opération.

M. le Président précise que cela permet d'éviter 2 maîtres d'ouvrages sur un même chantier.

👉 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département du Lot pour les travaux de structure de chaussée sur la route départementale n°40, dans le cadre de l'opération « cœur de village » menée sur la commune de Saint Jean Lagineste, ci-jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOIRIE ET CHEMINS

DEL N° 14-09-2020-054 - Aménagement giratoire RD 720 Les Quatre Routes du Lot - commune du Vignon en Quercy- convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département

M. Francis LACAYROUZE expose qu'il s'agit du même montage que précédemment. Il précise qu'il s'agit d'un commerce qui va s'installer assez rapidement.

Mme Angèle PREVILLY s'interroge sur la suite en cas d'avenants au marchés de travaux, comme cela s'est passé sur le chantier de déviation à Saint Michel de Bannières.

M. Francis LACAYROUZE précise que dans ce cas, la participation du Département sera ajustée à la réalité des travaux.

Vu la décision n°032-2020 en date du 12 mai 2020, portant attribution du marché public de travaux en procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 720- Le Vignon en Quercy,

Considérant que le marché est constitué d'une tranche opérationnelle, dont le montant s'élève à **172 711,50 € HT**,

Considérant que ces travaux d'aménagement d'un giratoire aux Quatre-Routes-du-Lot, commune de Le Vignon-en-Quercy, situé sur la RD 720, portés par la Communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie, impliquent des aménagements urbains sur le domaine public départemental,

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

Considérant que dans ce cadre, le Département accompagne ces travaux et s'engage à participer à leur financement en ce qui concerne la structure de chaussée sur la RD 720, étant précisé que le montant plafond de la participation financière du Département s'élève à **22 965,30 € HT**, décomposée comme suit :

- 22 515 € HT pour les travaux,
- 337,72 € pour la maîtrise d'œuvre,
- 112,58 € pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé.

Considérant que pour une meilleure coordination des travaux, il est proposé que le Département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes CAUVALDOR et qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre les deux parties afin de définir :

- Les conditions dans lesquelles la communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Les modalités de la participation financière du Département (travaux, maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS),
- L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Communauté pour la réalisation des aménagements de la voirie et ses abords et leur éligibilité au FCTVA.

✍ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département du Lot pour les travaux de structure de chaussée sur la route départementale n°720- commune du Vignon en Quercy, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CULTURE

DEL N° 14-09-2020-055 - Demande de subvention DRAC dans le cadre de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020/2021

M. Alfred Mathieu TERLIZZI indique que le territoire bénéficie depuis 5 ans du dispositif d'éducation artistique, qui permet notamment d'organiser une résidence artistique permettre à des adultes, des enfants et « publics empêchés » de permettre de découvrir le travail d'artistes. Le Premier contrat « CLEA » a évolué pour aller encore plus loin dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant la dernière année du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la mise en place d'un nouveau projet avec la DRAC Occitanie, relevant de la signature d'une Convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle pour une durée de 3 ans, soit pour les années scolaires 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022, dont la dernière année du CLEA sera inclus dans cette nouvelle génération de

Procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2020

convention,

Considérant que la DRAC Occitanie financera ce nouveau projet à hauteur de 50% du budget global, à partir de l'année scolaire 2020, restant à la charge de la Communauté de Communes le même pourcentage, sachant que le montant total du projet s'élevant à 30 000€ (hors communication et édition 3 500€ supplémentaires), que chaque partie ayant donc à sa charge 15 000€,

Considérant que la convention territoriale pour la généralisation de l'EAC pour une durée de 3 ans (2019/2020 -2020/2021 – 2021/2022) prévoit un versement annuel de la subvention sous réserve de délégation budgétaire annuelle,

Considérant les résultats satisfaisants des actions menées durant la saison 2019-2020,

✚ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix Pour, 2 voix Contre, 1 Abstention, 4 Non votants des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement, ci-joint, du projet de la résidence-mission GEAC,
- **DE SOLLICITER** de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie) l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000€ pour l'exercice 2020/2021,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

DEL N° 14-09-2020-056 - Modification tableaux des emplois et des effectifs

M. le Président invite M. Laurent DUBREUIL à présenter ce point. Ce dernier détaille les modifications apportées au tableau des effectifs (tableau ci- dessous).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°11-02-2019-02 du conseil communautaire du 11 février 2019, validant le plan d'actions faisant suite à l'audit organisationnel et décidant sa mise en œuvre selon le calendrier proposé,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

M. le Président présente les ouvertures et / ou des engagements proposés au conseil communautaire :

DIRECTION <i>Service</i> <i>(Temps de travail)</i>	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) Filière / Catégorie hiérarchique	Recrutement statutaire ou contractuel de droit public	Durée et type d'engagement le cas échéant	<u>Emploi</u>
SECRETARIAT du PRESIDENT <i>(Temps complet)</i>	Grade d'adjoint administratif Filière administrative cat. C	Nomination		<u>Assistance</u> <u>administrative</u> <u>rattaché au</u> <u>secrétariat</u> 1 poste (mobilité interne – restructuration du service Instances et Moyens Généraux) suite à vacance de poste
DGA SERVICES SUPPORTS <i>Service Affaires</i> <i>Juridiques,</i> <i>Immobilières,</i> <i>Instances et</i> <i>Moyens</i> <i>généraux</i> <i>(Temps complet)</i>	Grade de Directeur Filière administrative cat. A	Statutaire par voie de mutation		<u>Directeur du</u> <u>service</u> <u>Affaires</u> <u>Juridiques,</u> <u>Immobilières,</u> <u>Instances et</u> <u>Moyens</u> <u>généraux</u> 1 poste (ouvert précédemment sur le cadre d'emplois des attachés – candidat retenu sur le grade de Directeur – fusion de deux services)
DGA SERVICES SUPPORTS <i>Service</i> <i>Finances,</i> <i>fiscalité, Budget</i> <i>(Temps complet)</i>	Grade de Rédacteur Filière administrative cat. B	Nomination suite à réussite à concours		<u>Responsable du</u> <u>service</u> <u>Finances,</u> <u>fiscalité, Budget</u> <u>1 poste</u>
DGA SERVICES à la POPULATION <i>Petite enfance-</i> <i>enfance-</i> <i>jeunesse</i> <i>(Temps complet)</i>	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 1 ^{er} Grade – adjoint d'animation Filière animation	Statutaire ou contractuel de droit public	Durée 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	<u>Assistance</u> <u>éducative micro-</u> <u>crèche et RAM</u> <u>de Martel</u> 2 postes (postes existant – actuellement sur des emplois non

	<u>cat. C</u>			permanents)
--	---------------	--	--	-------------

M. le Président précise que les missions, les compétences et les savoirs attendus seront détaillés dans les appels à candidatures, le cas échéant.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention, 4 Non votants des membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** les postes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** son Président à recruter les agents retenus à l'issue des sélections aux conditions définies ci-dessus et de fixer la rémunération selon le niveau de recrutement,
- **DE DIRE** que le grade de directeur territorial étant en voie d'extinction, il convient d'intégrer ce grade dans les groupes de fonction du RIFSEEP par rattachement au cadre d'emplois des attachés,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT

Sur les 160 DIA instruites, il n'y a eu aucune préemption. M. le Président rappelle que les communes doivent saisir le Président de la Communauté de communes, qui a la compétence.

Il donne l'exemple d'un bien stratégique sur la commune de Martel, qui aurait pu être préempté il y a quelques mois, car présentant un intérêt pour la commune.

DELIBERATIONS DU BUREAU

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-M. Alfred Mathieu TERLIZZI indique que le programme de la 4ème année de « résurgence » a été distribué avec une invitation pour l'inauguration à tous les conseillers communautaires. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération gratuite, ouverte à tous.

-M. François MOINET fait remarquer que lors du vote, les noms sont apparus.

Le technicien de QUIZZ BOX rappelle que l'identité des votants est connue comme lors d'un vote à main levée, ce qui n'est pas le cas sur les votes élections à bulletins secret.

-Didier BES souhaite savoir si les pouvoirs de police seront transférés au Président de la Communauté de Communes.

M. le Président indique que ce n'est pas prévu ainsi.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Elie AUTEMAYOUX